



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture du Haut- Rhin

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2013049-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin	1
Arrêté N °2013049-0002 - Arrêté donnant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut- Rhin	4
Arrêté N °2013049-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous- préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin	7
Arrêté N °2013049-0004 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la Préfecture du Haut- Rhin	17
Arrêté N °2013049-0005 - Arrêté portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	22
Arrêté N °2013049-0006 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin	26
Arrêté N °2013049-0007 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la préfecture du Haut- Rhin	30
Arrêté N °2013049-0008 - Arrêté portant délégation de gestion de la plate- forme CHORUS de la préfecture du Haut- Rhin	39
Arrêté N °2013049-0009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, Sous- Préfet d'Altkirch	43
Arrêté N °2013049-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Pierre CONDEMINÉ, Sous- Préfet de Mulhouse	51
Arrêté N °2013049-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous- préfète de THANN	62
Arrêté N °2013049-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous- Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous- préfet de Guebwiller	71
Arrêté N °2013049-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin, et en son absence, à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Ribeauvillé	79
Arrêté N °2013049-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales du Haut- Rhin	87
Arrêté N °2013049-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain MICHEL, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut- Rhin	90
Arrêté N °2013049-0016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace	93

Arrêté N °2013049-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut- Rhin	97
Arrêté N °2013049-0018 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle	101
Arrêté N °2013049-0019 - Arrêté portant délégation de signature à M. François SCHEER, Directeur du Service départemental de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut- Rhin	104
Arrêté N °2013049-0020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord- Est	107
Arrêté N °2013049-0021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LHOTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin	110
Arrêté N °2013049-0022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LHOTE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle	121
Arrêté N °2013049-0023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin	125
Arrêté N °2013049-0024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle	141
Arrêté N °2013049-0025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, en matière de marchés publics et d'accords cadres et en matière d'octroi de subventions	145
Arrêté N °2013049-0026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous- Préfecture de Mulouse	148
Arrêté N °2013049-0028 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, en matière de protection des végétaux	151
Arrêté N °2013049-0029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace	154
Arrêté N °2013049-0030 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc DUNOYER, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace	160
Arrêté N °2013049-0031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, préfigurateur du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut- Rhin	163
Arrêté N °2013049-0032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc DUNOYER, Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace en matière de réglementation de la circulation sur les routes forestières domaniales du domaine de l'Etat en période de dégel	166

Arrêté N °2013049-0033 - Arrêté portant délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut- Rhin	169
Arrêté N °2013049-0034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut- Rhin en matière de sanctions disciplinaires	172
Arrêté N °2013049-0035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut- Rhin pour la gestion des crédits de la mission "Sécurité" du programme 176 "Police Nationale" et de l'action 04 "Police des Etrangers et sûreté des transports internationaux" du budget de l'Etat, en vue de leur ordonnancement	175
Arrêté N °2013049-0036 - Arrêté portant délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut- Rhin	178
Arrêté N °2013049-0037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	181
Arrêté N °2013049-0038 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique SIMON, Directeur Interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	184
Arrêté N °2013049-0039 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Pierre ALMAND, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin	187
Arrêté N °2013049-0040 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace	190
Arrêté N °2013049-0041 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	193
Arrêté N °2013049-0042 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Louis SCHUMACHER, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace, responsable de l'unité territoriale du Haut- Rhin	197
Arrêté N °2013049-0043 - Arrêté portant délégation de signature à M. Beranrd JEANPIERRE, Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar, dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des crédits de la mission "Sécurité Civile" du programme 161 "Interventions des services opérationnels" et de l'action 04 "neutralisation des engins explosifs" du budget de l'Etat	204
Arrêté N °2013049-0044 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Pascal HURTAULT, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut- Rhin, pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre	207
Arrêté N °2013049-0045 - Arrêté portant délégation de signature à M. Noël CLAUDON, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle	210
Arrêté N °2013049-0046 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la région Alsace	213

Arrêté N °2013049-0047 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse	219
Arrêté N °2013049-0048 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, pour la communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal	222
Arrêté N °2013049-0049 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, Matières domaniales	224
Arrêté N °2013049-0050 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Administrateur général des finances publiques, pour le pouvoir adjudicateur	228
Arrêté N °2013049-0051 - Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine BLANCO, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle "Pilote et ressources", en matière d'ordonnancement secondaire	231
Arrêté N °2013049-0052 - Délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	234
Arrêté N °2013049-0053 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Mulhouse, Présidente du Comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel (C.H.S - D.I) en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée	237
Arrêté N °2013049-0054 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé MANGNAN, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, en matière d'ingénierie publique	240
Arrêté N °2013049-0057 - Arrêté accordant la délégation de signature aux membres du corps préfectoral chargés d'assurer une suppléance	243
Arrêté N °2013049-0058 - Arrêté accordant délégation de signature à des membres du corps préfectoral, chargés d'assurer l'intérim du Sous- préfet de Guebwiller	246



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0001

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la
Préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0001 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**,
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, en toutes matières se rapportant à l'action administrative et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

Article 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1er à **M. Xavier BARROIS** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, par **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté n°2012 006-0002 du 6 janvier 2012 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation pour la présidence
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0002 du 18 février 2013 donnant

**délégation pour la présidence de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin**

LE PRÉFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Commerce,

VU la loi de Modernisation de l'Économie n°2008-776 du 4 août 2008—notamment ses articles 102 et 105,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57, portant sur la présidence des commissions administratives,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

VU le décret du 25 mars 2011, paru au J.O. du 29 mars 2011, portant nomination de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 26 avril 2011,

VU le décret du 14 novembre 2012, publié au J.O. du 15 novembre 2012, portant nomination de **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 10 décembre 2012,

VU le décret du 6 avril 2011, paru au J.O. du 7 avril 2011, portant nomination de **M. Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, installée dans ses fonctions le 2 mai 2011,

7, RUE BRUAT, B.P.10 489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008, modifiant le code du commerce en matière d'aménagement commercial,

VU l'arrêté n°2012-020-0019 du 20 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture, à l'effet de présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet du Haut-Rhin.

Article 2 : Cette présidence sera assurée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier BARROIS**, par **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, ou **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** Sous-Préfète de Thann ou **M. Jean-Pierre CONDEMINÉ**, Sous-Préfet de Mulhouse.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets nommés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Julien LE GOFF, Sous- préfet, Directeur de
Cabinet du Préfet du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0003 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet du Préfet du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,

VU le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

VU la décision du 1^{er} avril 2011 portant affectation de **Madame Sophie DIERSTEIN**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Bureau du Cabinet à compter du 1^{er} mai 2011,

VU la décision du 1^{er} avril 2011 portant affectation de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à compter du 1^{er} mai 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, pour signer :

I - MATIERES GENERALES :

- tous actes administratifs, documents, pièces comptables, correspondances et notes de service relevant de la compétence du Cabinet du Préfet et des services qui lui sont rattachés,

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité,
- les arrêtés portant création et modification de la Commissions Administrative Paritaire (CAP), du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départementaux de la Police Nationale du Haut-Rhin.

Rassemblements festifs :

- les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical (arrondissement de Colmar),
- ◆ la notification de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- ◆ l'interdiction de rassemblement festif à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002),

Hospitalisations d'office

- les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (articles L.3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique),
- les arrêtés accordant des sorties d'essai aux patients en hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la Santé Publique),

Détenus :

- Permis de visite des condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale), avis sur l'agrément des visiteurs de prison (article D.473 du code de procédure pénale), transmission de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire (code de procédure pénale),
- Extractions médicales (autorisations et refus)

Activités privées de sécurité :

- Retrait de la carte professionnelle mentionnée à l'article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure quand le titulaire cesse de remplir les conditions prévues aux 1°, 2° et 3° dudit article L612-20 ou en cas de méconnaissance des dispositions prévues à l'article L.214-1 du code rural (article L612-20 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde (art. L613-1 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (art L613-2 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Retrait de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public
- Retrait des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L612-16 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette autorisation peut également être suspendue dans les cas prévus par l'article L612-17 du Code de la Sécurité Intérieure pour 6 mois au plus ou lorsque la personne physique ou l'un des dirigeants ou gérant de la personne morale titulaire de l'autorisation prévue à l'article L612-9 fait l'objet de poursuites pénales

Police municipale :

- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006.

Armes :Pour l'arrondissement de Colmar :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- **Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),**
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} **catégorie II** et 7^{ème} **catégorie I** (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- **Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),**
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Information des associations sportives agréées des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de renouvellement, et, le cas échéant, de refus de renouvellement des autorisations concernant ses membres (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 71-1 et 71-2 du décret n°95-589 du 6 mai 1995,
- Autorisation d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la ville de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour le département :

- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} et 3^{ème} catégories (code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, article L.2336-1, décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à la l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions articles 32,

38, 39, 55-1),

- Récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre (article 11 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés),
- **Autorisations** de déclaration de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégories (article 6 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 16-2 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de 5e et de 7e catégorie (article 21 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités à l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques visées aux paragraphes 1° et 3° de l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel (article 34 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'a pas sollicité réglementairement le renouvellement de son autorisation (article 70 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article 71 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites (article 80 du décret n°95-589 du 6 mai 1995).

Explosifs :

- Délivrance de l'agrément technique pour l'exploitation des installations de produits explosifs (art. 15 à 21 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Délivrance des autorisations individuelles d'exploiter des débits et dépôts d'explosifs (art. 22 et 23 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Agrément des préposés (art. 27 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Autorisations d'acquisition de produits explosifs sous forme de certificats d'acquisition ou de bons de commande (art. 4 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981),
- Autorisations d'utiliser les explosifs dès réception (art. 9 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981),
- Habilitations à l'emploi (art. 11 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981).

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport (Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements)

Vidéoprotection

- Autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection (article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié)

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
 - Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires);
 - Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aéroport mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du code de l'aviation civile.
- Agréments des agents de sûreté (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8).

Chiens dangereux : contrôle de légalité :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

II Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux :**Article 2 :**

Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

III Compétences spécifiques :◇ **Pôle de compétence « sécurités civile et publique » :****Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Julien LE GOFF** pour tous documents, correspondances et notes de service en tant que chef du pôle de compétence « Sécurités civile et publique ».

◇ **Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur :**

Article 4 :

Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF** à l'effet de présider la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par cette commission.

◇ **Permanence en qualité de membre du corps préfectoral :**

Article 5 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Julien LE GOFF**, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 code de la défense)
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit
- [des ordres de réquisition du comptable public](#)

IV SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien LE GOFF**, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 à 4, sera exercée, par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture.

V BUREAU DU CABINET

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien LE GOFF** et de **M. Xavier BARROIS** délégation de signature est donnée, à **Mme Sophie DIERSTEIN**, Chef du bureau du Cabinet, dans les matières suivantes :

A) MATIERES GENERALES

Armes :

Pour l'arrondissement de Colmar :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Information des associations sportives agréées des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de renouvellement, et, le cas échéant, de refus de renouvellement des autorisations concernant ses membres (article 45 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),

Pour le département :

- Récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre (article 11 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés),
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 16-2 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de 5e et de 7e catégorie (article 21 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),

B) AFFAIRES COURANTES

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi et les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les notes aux directions et aux services de la Préfecture,

- les correspondances administratives destinées aux particuliers, [aux organismes de presse](#) et aux services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, à l'exclusion des lettres et rapports aux Ministres et des lettres comportant une décision ou pouvant être déterminantes pour une décision à intervenir

C) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX :

- dans le cadre des programmes 307 et 333, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement) dans la limite de 160€, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes,

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, de M. Xavier BARROIS et de Mme Sophie DIERSTEIN, les délégations de signature accordées à l'article 7, au titre des Matières Générales et des Affaires Courantes, [à l'exclusion des correspondances destinées aux organismes de presse](#), seront exercées par **Mme Armande BERLAND**, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF et de M. Xavier BARROIS, et de Mme Sophie DIERSTEIN, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BOUCHÉ**, chargé de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- les correspondances destinées aux organismes de presse,
- les réponses aux demandes de documentation et d'information émanant des particuliers ou d'organismes divers.

◇ ◇ ◇

VI SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, et de M. Xavier BARROIS, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service dont il a la charge, les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, de M. Xavier BARROIS, et de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 10 du présent arrêté, sera exercée par **M. Eric BRUNEL**, adjoint au chef du SIDPC, [chef du Pôle Défense et Sécurité](#).

Article 12 : : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, de M. Xavier BARROIS, de M. Jean-Christophe SCHNEIDER et de M. Eric BRUNEL, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Anne CHEVRIER, Chef du Pôle ORSEC.**

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, de M. Xavier BARROIS, de M. Jean-Christophe SCHNEIDER, de M. Eric BRUNEL et de Mme Anne CHEVRIER, cette délégation de signature sera exercée par **M. Gaston RIEFFEL.**

◇ ◇ ◇

Article 14 :

La délégation de signature conférée à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé par **M. Julien LE GOFF.**

Article 15 :

L'arrêté n°2012 006-0001 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, l'arrêté n° 2011 A 003 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Sophie DIERSTEIN, Chef du bureau du Cabinet du Préfet, et l'arrêté n° 2012 195 – 0004 du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont abrogés.

Article 16 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0004

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat
de la Préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

**N° 2013 049 - 0004 du 18 février 2013 portant
délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État de la
Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M.Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel n°10/1058/A du 21 janvier 2010, nommant **Mme Nicole ERNST**, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des actions et des moyens de l'Etat à la préfecture du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2010,

VU l'arrête préfectoral n° 2012-0021 du 2 janvier 2012, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **Mme Sylvie FADIGAS**, responsable de la plateforme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole ERNST**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, dans les matières suivantes :

Au titre de ses compétences générales

- 1) Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,
- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,

- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,
- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions, (copies conformes) et extraits de tous actes administratifs.

Au titre des Finances de l'Etat

- Les arrêtés et décisions rendant exécutoires les titres de recouvrement de taxes fiscales affectées, émis en application de l'article 71 et suivants de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003,
- Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non valeur,
- Les arrêtés d'avance sur le produit des impositions revenant au Département, aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes.
- Les mandats des comptes spéciaux du Trésor (hors CHORUS) et bordereaux journaliers,
- Les titres de perception (hors CHORUS) et les pièces justificatives correspondantes et bordereaux journaliers,
- Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, ainsi que les mentions destinées à rendre exécutoires des titres d'origine étrangère en exécution de diverses conventions internationales.

II.- SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 : La délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre des compétences générales et au titre des finances de l'Etat, sera exercée,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ERNST par :

- **Mme Annick WIEST**, chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ERNST, de Mme Annick WIEST par :
- **Mme Isabelle GUILLOT**, chef du Bureau des Ressources Humaines , pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 1 à 12, 14, 16 et 17 :
- **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17, ainsi que pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par
 - **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi, et en son absence ou empêchement, par **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**,
 - **Mme Annick ORY**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés divers des services départementaux.
- **M. Marc THIEBAUD**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12,13,14 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
 - **M. Richard RUPP**, et en son absence ou empêchement, par **M. Jean-Philippe ROUX**, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales, : 14 (?) et 16.
- **Mme Sylvie FADIGAS**, responsable de la plate-forme CHORUS, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12,13, 14, 16 et 17, et en son absence ou empêchement
 - **Mme Martine LEVEQUE**, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS et en son absence ou empêchement par **Mme Nathalie MARCHAND**, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 14.
- **M. Claude REIN**, chargé de mission, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des Finances de l'Etat,

III. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES

Attribution de secours aux personnels

Article 3 : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **Mme Nicole ERNST** est autorisée, en cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du Préfet. Elle est habilitée à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

Plate-forme CHORUS

Article 4 : Mme Sylvie FADIGAS fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution de l'ensemble des programmes relevant de la plate- forme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin.

Cet arrêté fait l'objet d'une subdélégation de signature aux agents assurant le fonctionnement de la plate-forme CHORUS.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Article 5 : En matière d'aménagement commercial, délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ERNST à **Mme Annick WIEST**, Chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, à l'effet de signer :

- les accusés réception des dossiers CDAC,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions des CDAC,
- les envois du procès verbal des CDAC,
- les envois des convocations à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC),
- les envois du procès-verbal de l'ODAC.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2012-019-0003 du 19 janvier 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Actions et des Moyens de l'État, les responsables de pôles et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0005

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature en
qualité d'ordonnateur secondaire délégué



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0005 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

A R R E T E

Article 1er

Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Sylvie FADIGAS, responsable de la plate-forme CHORUS à la Direction des Actions et des Moyens de l'État de la Préfecture du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les bons de commandes, engagements comptables, certifications de service fait, demandes de paiement et leur validation, saisine et validation des engagements de tiers et titres de perception du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le Budget Opérationnel des Programmes suivants :

- 104 : intégration et accès à la nationalité française
- 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
- 120 : concours financiers aux Départements

- 122 : concours spécifiques et administration
- 128 : coordination des moyens de secours
- 161 : interventions des services opérationnels
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- 232 : vie politique, culturelle et associative
- 303 : immigration et asile
- 307 : administration territoriale
- 754 : contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports publics, la sécurité et la circulation routières.

Article 2

Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Sylvie FADIGAS, responsable de la plate-forme CHORUS à la Direction des Actions et des Moyens de l'État à la préfecture du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous les bons de commandes, engagements comptables, certifications de service fait, demandes de paiement et leur validation, saisine et validation des engagements de tiers et titres de perception des ministères en adhésions pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le Budget Opérationnel des Programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 129 : coordination du travail gouvernemental
- 333 : fonctionnement et immobilier des services REATE
- 148 : fonction publique
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- 309 : entretien des bâtiments
- 723 : contribution aux dépenses immobilières – expérimentation chorus
- 743 : pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres personnes
- 832 : avances aux collectivités et établissements publics et Nouvelle-Calédonie
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 177 : prévention de l'exclusion et insertions des personnes vulnérables
- 207 : sécurité et circulation routières
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (partie recettes uniquement)

Article 3

Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Sylvie FADIGAS, responsable de la plate-forme CHORUS à la Direction des Actions et des Moyens de l'État à la préfecture du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet d'exécuter les dépenses de la copropriété et d'émettre les facturations de quote-parts de fonctionnement aux services occupants de la cité administrative relatives au compte de commerce CC0907 – compte de commerce « opérations commerciales des domaines » - subdivision gestion des cités administratives.

Article 4

Dans le cadre de ses attributions, dans la limite de son service et sous sa responsabilité, Madame Sylvie FADIGAS pourra subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité en vue d'assurer le fonctionnement de la plate forme chorus.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 5

Toutes dispositions antérieures en matière financière à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6

L'arrêté n°2012-0021 du 02 janvier 2012 modifié est abrogé.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le responsable de la plate forme Chorus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois. Copie de cet arrêté sera transmis à la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET,

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0006

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur des Collectivités Locales et des
Procédures Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0006 du 18 février 2013 portant Délégation de signature au Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté n°10/1059/A du 21 janvier 2010 nommant **Mme Jeanine GRUSSY**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales et des procédures publiques de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 15 janvier 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Jeanine GRUSSY**, Directeur des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jeanine GRUSSY**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales,
- **M. Olivier CHRISTOPHE**, chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales,
- **M. Jean-Philippe MAURER**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Christian RIETTE, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Emmanuelle AGOSTA**, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **M. Joël ROBERT**, pour le point 11.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Olivier CHRISTOPHE, chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**, pour le point 11.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine GRUSSY et de M. Jean-Philippe MAURER, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Isabelle STEINBRUCKER**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, pour le point 11.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2013 004-0006 du 4 janvier 2013 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0007

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur de la Réglementation et des Libertés
Publiques de la préfecture du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0007 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés
Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1^{er} octobre 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT** Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

DISPOSITIONS GENERALES

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacations,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
 - Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,

REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE

CNI et Passeports :

- Les passeports pour les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé ainsi que les passeports urgents et les passeports de service ou de mission pour tout le département,
- Les CNI pour l'arrondissement de Colmar,
- Délivrance de titres d'identité et de voyage (Circulaire ministérielle du 28 février 1961) pour les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.
- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Les actes et documents relatifs aux oppositions à la sortie du territoire national

Chasse

- L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata

Gardes particuliers

- L'agrément et visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- La reconnaissance d'aptitude technique (article R 15-33-26 du code de procédure pénale).

Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les autorisations d'organisation de loteries et tombolas,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons, les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne)
- Les autorisations d'organisation de manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les cartes professionnelles concernant l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce :
 - délivrance de la carte professionnelle en application de l'article 5 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972
 - délivrance du récépissé de déclaration préalable d'activité pour chaque établissement, succursale, agence ou bureau (article 8 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972)
 - visa de l'attestation délivrée par le titulaire de la carte professionnelle à toute personne habilitée par lui à négocier, s'entremettre ou s'engager pour son compte (article 9 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

- La désignation d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,
- La décision portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des Transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- La délivrance – et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar,
- Le rattachement à une commune de l'arrondissement de Colmar des personnes sans domicile fixe (loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié),
- Les récépissés de déclaration préalable de vente en liquidation (art. R310-2 du code de commerce) –sauf arrondissement de Mulhouse,
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour l'arrondissement de Colmar,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein de l'arrondissement même de Colmar ou entre deux arrondissements,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- La délivrance des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- La délivrance des titres de maîtres-restaurateurs.

Elections

- Les documents relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles et à la révision des listes électorales,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections »

Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- L'habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

Divers

- Les avis relatifs à l'inscription des associations lorsque ceux-ci sont favorables (article 61 du code civil local), pour l'arrondissement de Colmar
- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité (conventions bilatérales ou Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963).
- L'agrément des entreprises de domiciliation

USAGERS DE LA ROUTE

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées.
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'Etat et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France), (à revoir : cf SP de Mulhouse P6 – faut-il limiter les arrondissements à couvrir ?
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

IMMIGRATION

- La délivrance des visas et refus (instruction générale du 28 novembre 1996 sur la circulation des étrangers),
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière et décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre Etat membre de l'Union européenne
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière
- Les laissez-passer SCHENGEN ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions respectives et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- **M. Daniel HERMENT**, chef du bureau de la Réglementation et des Elections,
- **M. Laurent GABALDA**, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement
- **M. Hervé SANCHEZ**, adjoint au chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Admission au Séjour
- **Mme Nathalie EHRHART**, chef du Bureau des Usagers de la Route,

Bureau de la Réglementation et des Elections

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à

◇ **M. Mathieu WEINLING** pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :

- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
- L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata
- Le visa des cartes des gardes-particuliers
- Les cartes professionnelles précitées relatives à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce
- La délivrance des cartes de guide-conférencier
- La délivrance - et la prorogation - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation
- Les autorisations de lâcher de ballons,
- Les autorisations d'inhumation et d'incinération après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles
- Les récépissés, certificats et attestations de toute nature.

Et en son absence ou empêchement, à

◇ **Mme Christiane GRAWEY** pour les correspondances courantes, relatives aux CNI et passeports, n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :

- Les actes et documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles
- Les récépissés, certificats, et attestations de toute nature

Service de l'immigration :

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par **M. Hervé SANCHEZ**, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

Service de l'immigration - Bureau de l'asile et de l'éloignement

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, et de M. Hervé SANCHEZ, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Martine PELTIER**, et

- En cas d'absence ou empêchement de Mme Martine PELTIER, par **Mme Danielle VILA**

- En cas d'absence ou empêchement de Mme Danielle VILA, par **Mme Audrey KRANZ**,

- En cas d'absence ou empêchement de Melle Audrey KRANZ, **par Mme Martine WURCKER,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Martine WURCKER par **M. Eric BOIS,**

pour les documents suivants

- correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- mémoires ou requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention
- notifications d'arrêtés portant décisions en matière de séjour ou d'éloignement des étrangers.

Service de l'immigration - Bureau de l'admission au séjour

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement, et de M. Hervé SANCHEZ, chef du Bureau de l'Admission au Séjour. la délégation de signature accordée à M. Hervé SANCHEZ est exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Audrey HAAG,** et
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Audrey HAAG, par **Mme Agnès WEINMANN**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Agnès WEINMANN, par **Mme Stéphanie LEIBEL,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Stéphanie LEIBEL, par **Mme Audrey KRANZ,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Audrey KRANZ, par **Mme Axelle ROESZ,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Axelle ROESZ, par **Mme Michèle GERHARD,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Michèle GERHARD, par **Mme Céline LELARGE,**
- En cas d'absence ou empêchement de Mme Céline LELARGE, **par Mme Floriane DONIAT**

pour :

- les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- les attestations et certificats de toute nature,

- les notifications d'arrêtés portant décisions en matière de séjour ou d'éloignement des étrangers

Bureau des Usagers de la Route

- En cas d'absence ou empêchement de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} à Mme Nathalie EHRHART sera exercée dans le cadre de ses attributions par **Mme Sonia MEYER, pour**

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,
- Les attestations, récépissés et certificats de toute nature
- les mesures consécutives à un examen médical en matière de permis de conduire

- et en cas d'absence ou empêchement Mme Sonia MEYER, par **Mme Anne RODE, pour :**

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,
- Les attestations, récépissés et certificats de toute nature ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013 004-0007 du 4 janvier 2013 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de gestion de la
plate- forme CHORUS de la préfecture du
Haut- Rhin

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE N° 2013 049 - 0008 du 18 février 2013

portant délégation de gestion de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin

La présente délégation est conclue entre :

- l'ordonnateur – le délégant - **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du HAUT-RHIN
- et l'ordonnateur secondaire délégué - la délégataire – **Mme Sylvie FADIGAS**, responsable de la plate-forme CHORUS

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004

Article 1 : Objet de la délégation

La délégation a pour effet de confier à la délégataire la réalisation, au nom et pour le compte, et sous le contrôle du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes prescrites par l'ordonnateur et les sous-préfets désignés ordonnateurs délégués.

L'ordonnateur et ses ordonnateurs délégués – ci après désignés prescripteurs – restent responsables des crédits et assurent le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement précisés ci-après.

Article 2 : Périmètre d'application de la délégation

La présente convention est conclue pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes 119, 120, 122, 128, 161, 216, 232, 754 et 307 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Les programmes 104 et 303 font l'objet d'une délégation de gestion distincte, sous le visa du Préfet du Haut-Rhin, entre le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Responsable de la plate-forme Chorus de la Préfecture du Haut-Rhin.

Cette convention porte également sur l'exécution des dépenses et des recettes de l'action 2 du programme 333 concernant les bâtiments relevant du périmètre préfectoral et le cas échéant sur les programmes 309 et 723 hors projets complexes.

Sont également concernés les programmes en adhérence suivants : 111, 112, 129, 148, 177, 207, 218, 743, 832 et 833, et uniquement pour sa partie « recettes », le programme 217.

Compte tenu du déploiement du compte de commerce « opérations commerciales des domaines » - subdivision gestion des cités administratives à compter du 1^{er} janvier 2012, le compte de commerce CCO 907 est également intégré dans le périmètre de la présente convention.

Les ordonnateurs délégués sont listés en annexe ; la délégation de signature est jointe à la présente délégation.

Article 3 : Prestations confiées au délégataire

La délégataire est chargée de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses des prescripteurs.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil ; en outre, pour les dépenses de fonctionnement, et hors cas précisés en annexe, la commande éditée depuis CHORUS est signée et notifiée par le délégataire afin d'assurer un traitement plus rapide des dossiers ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions ;
- la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réception et le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec les fournisseurs et le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services prescripteurs, des travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Les prescripteurs restent responsables des crédits dans le cadre de leur délégation de signature et sont chargés à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec le responsable du budget opérationnel ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non-respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le prescripteur.

Lorsque la commande doit être effectuée dans l'urgence, une procédure dérogatoire est mise en place. Les situations d'urgence doivent être avérées et sont soumises à contrôle interne. Dans ce cas, le service financier doit en être immédiatement informé, afin de traiter sans délai la dépense.

Les modalités opérationnelles de cette répartition des tâches sont précisées en annexe.

Article 4 : Obligations réciproques

La délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du décideur ;
- à traiter les dossiers complets dans un délai maximal de 72 heures ouvrées, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du décideur quant à l'état de ses dossiers et de ses crédits.

Le service prescripteur s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

La délégataire est autorisée à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'exécution de la chaîne de la dépense. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans l'annexe 2.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de l'installation de Mme Sylvie FADIGAS en qualité de Responsable de la plate-forme Chorus de la Préfecture du Haut-Rhin. Elle est communiquée aux autorités de contrôles comptable et financier.

L'arrêté n° 2011-12910 du 09 mai 2011 portant délégation de gestion est abrogé.

Un point sera réalisé après 6 mois d'exécution de la présente convention pour en vérifier la bonne exécution.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquées aux autorités de contrôle.

La délégation est reconduite tacitement.

Fait à Colmar

le 18 février 2013

**La délégataire
Responsable de la plate-forme CHORUS**

**Le délégué,
Le Préfet du HAUT-RHIN**

Signé :

Signé :

Sylvie FADIGAS

Vincent BOUVIER

LISTE des ANNEXES

- ANNEXE 1 : **liste des prescripteurs**
 ANNEXE 2 : **délégation de signature des prescripteurs et subdélégation de la plate-forme CHORUS**
 ANNEXE 3 : **organigramme fonctionnel du service support**
 ANNEXE 4 : **processus opérationnels**
 ANNEXE 5 : **typologie des dépenses relevant d'un flux dérogatoire**
 ANNEXE 6 : **typologie des dépenses pour lesquelles le prescripteur doit contrôler les factures**



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Yves CAMIER, Sous- Préfet d'Altkirch



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0009 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU le décret du 25 mars 2011, paru au J.O. du 29 mars 2011, portant nomination de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 26 avril 2011

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{ER} :

Délégation est donnée à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déferé prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déferés,

- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- Instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- Liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une

remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales)

- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales)
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
 - Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense)
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense)
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport).

- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport).

- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

2.7 Usagers de la route :

- Délivrance des documents relatifs à la circulation des véhicules automobiles, y compris les certificats d'immatriculation aux personnes domiciliées hors de l'arrondissement dans le Haut-Rhin,
- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - . dans les limites de son arrondissement ;
 - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFERATORIAUX

Délégation est donnée à **M. Yves CAMIER** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

PERMANENCE EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Yves CAMIER** lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions de maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 du code de la défense)
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

SECRETARIAT GÉNÉRAL**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, à **Mme Anne-Claude CARDOT**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi, des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**Article 4 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch, de son suppléant ou de sa suppléante, délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Claude CARDOT**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves CAMIER**, de son suppléant ou de sa suppléante, et de **Mme Anne-Claude CARDOT**, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine DURANEL**, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales :

I. POLICE ADMINISTRATIVE**1.1 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2013 028-0010 du 28 janvier 2013 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Pierre CONDEMINE, Sous- Préfet de
Mulhouse



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
administrative
AO

ARRETE

N ° 2013 049 - 0010 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE,
Sous-Préfet de Mulhouse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 14 novembre 2012, publié au J.O. du 15 novembre 2012, portant nomination de **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 10 décembre 2012,
- VU** la décision du 1^{er} février 2010, nommant **M. Gilles BERTHOLD**, attaché principal d'administration du ministère de l'Intérieur, chef de Cabinet de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 1^{er} février 2010,
- VU** L'arrêté ministériel n°12/1352/A du 12 octobre 2012, nommant **M. Gilbert MANCIET**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse à compter du 5 novembre 2012,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes.

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement,
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- Instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- Liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Récépissé accusant réception de déclarations de manifestations sur la voie publique,

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des passeports pour les arrondissements de Mulhouse, Altkirch et Thann, cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,
- Délivrance de titres d'identité et de voyage (Circulaire ministérielle du 28 février 1961), pour les arrondissements d'Altkirch, Mulhouse et Thann
- Autorisation de sortie collective du territoire de mineurs
- Délivrance de visas (instruction générale du 28 novembre 1966 sur la circulation des étrangers),
- Délivrance des récépissés de demande de carte de séjour pour les étrangers, pour les arrondissements d'Altkirch, Mulhouse et Thann
- Délivrance des documents de circulation aux étrangers mineurs et des titres d'identité républicains pour les arrondissements d'Altkirch, Mulhouse et Thann

Acquisition de la nationalité française : les décisions sont soumises à l'appréciation du Préfet ;

- actes et documents, lettres et bordereaux de transmission, procès verbaux d'entretien d'assimilation linguistique, demandes d'enquêtes et toutes correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principes, relatifs aux naturalisations et réintégrations dans la nationalité française par décret, à l'exception des décisions défavorables et des avis favorables motivés, pour l'ensemble des résidents du département du Haut-Rhin
- actes et documents, lettres et bordereaux de transmission, procès verbaux d'entretien d'assimilation linguistique, récépissés, déclarations, demandes d'enquêtes et toutes correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatifs aux déclarations de la nationalité française pour les résidents de l'ensemble du département du Haut-Rhin, à l'exception des avis motivés.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Récépissés de déclaration de vente en liquidation (art. 2 du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996),
- Récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. 321-1 du code pénal),
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique et suivants),
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique),
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique),
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique),
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à

l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales),

- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales),
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale),
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale),
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995).

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport).
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport).
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

2.7 Usagers de la route :

- Délivrance des duplicata et validations de permis de conduire, y compris pour les personnes domiciliées hors de l'arrondissement de Mulhouse,
- Délivrance des permis de conduire internationaux, y compris pour les personnes domiciliées hors de l'arrondissement de Mulhouse,
- Délivrance des documents relatifs à la circulation des véhicules automobiles, y compris les certificats provisoires d'immatriculation aux personnes domiciliées hors de l'arrondissement dans le Haut-Rhin,
- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - dans les limites de son arrondissement,
 - dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer,
 - pour les arrondissements d'Altkirch, de Mulhouse et de Thann lorsque l'avis de la commission spéciale est requis.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours.

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX

Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse, dans les limites du département pour les matières suivantes:

- Plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles et mesures en faveur des Français Rapatriés de la Côte d'Ivoire, pour :
 - Les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux élus, aux services, aux ministères et aux particuliers,
 - Les décisions d'attribution de subvention.
- Pôle départemental politique de la ville, pour :
 - Toutes correspondances adressées aux communes, aux associations et aux particuliers, hormis les convocations et les comptes-rendus des comités de programmation coprésidés par le Préfet, et la validation de la programmation des crédits (sous forme de tableau récapitulatif des subventions accordées),
 - La notification des décisions d'attribution de subvention.
 - Les conventions entre l'État et les bénéficiaires.

COMPÉTENCE SPÉCIFIQUE

PERMANENCES EN QUALITE DE MEMBRE DU CORPS PREFECTORAL

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse, lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- ❑ Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- ❑ Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national
- ❑ Les décisions de maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- ❑ Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- ❑ Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L 2336-4 du code de la défense),
- ❑ Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L 2336-4 du code de la défense),
- ❑ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Des réquisitions de la force publique,
- Des arrêtés de conflit ,
- De la réquisition du comptable.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 5 : Les délégations de signature accordées au titre des articles 1 et 2 seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, sous-préfet de Mulhouse, de son suppléant ou de sa suppléante, par **M. Gilbert MANCIET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture.

Article 6 : Les délégations de signature accordées au titre des articles 1, 2 et 4 seront exercées,

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet de Mulhouse, et de M. Gilbert MANCIET, Secrétaire Général de la sous-préfecture, par **M. Gilles BERTHOLD**, chef de Cabinet de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation accordée à M. Gilbert MANCIET et à M. Gilles BERTHOLD est limitée à un montant maximum de 160 €.

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet de Mulhouse, de M. Gilbert MANCIET, Secrétaire Général de la sous-préfecture, et de M. Gilles BERTHOLD, chef de Cabinet de la sous-préfecture, dans le cadre de leurs attributions respectives, par
 - **Mme Astrid BARRILLIOT**, chef du bureau des affaires communales et de la réglementation,
 - **M. Bertrand GALLANT**, chef du bureau de l'état civil et de la nationalité ,
 - **Mme Agnès MALRIQ**, chef du bureau de la circulation,
 - **M. Jean-Marc LEBRET**, chef du pôle départemental politique de la ville.
 - **Mme Angèle SIEBERT**, chef du bureau des actions interministérielles,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, de son suppléant ou de sa suppléante, de M. Gilbert MANCIET, et de M. Gilles BERTHOLD, et de M. Bertrand GALLANT, la délégation de signature accordée à M. Bertrand GALLANT dans le cadre de ses attributions au titre de l'article 1er II. POLICE ADMINISTRATIVE - 2.2 Etrangers et Nationalité pour la délivrance des titres d'identité et de voyage pourra être exercée, par **Mme Agnès MALRIQ** et
 - en cas d'absence ou empêchement de **Mme Agnès MALRIQ**, par **Mme Angèle SIEBERT**,
 - en cas d'absence ou empêchement de Mme **Angèle SIEBERT**, par **M. Jean-Marc LEBRET**,
 - en cas d'absence ou empêchement de M. **Jean-Marc LEBRET**, par **Mme Astrid BARRILLIOT**.
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, de son suppléant ou de sa suppléante de M. Gilbert MANCIET, de M. Gilles

BERTHOLD et de M. Bertrand GALLANT, la délégation de signature accordée au titre de l'article 1er II. POLICE ADMINISTRATIVE - 2.2 Etrangers et Nationalité - Acquisition de la nationalité française, pourra être exercée par **Mme Monique CHAUSSALET** et

- en cas d'absence ou empêchement de Mme Monique CHAUSSALET, par **Mme Catherine ELUERE**,
- en cas d'absence ou empêchement de Mme Catherine ELUERE, par **M. Richard EXPOSITO**,
- en cas d'absence ou empêchement de M. Richard EXPOSITO, par **Melle Solange ETTER**,
- en cas d'absence ou empêchement de Melle Solange ETTER, par **Mme Béatrice MARZELLEAU**.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2012 342-0002 du 7 décembre 2012 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture et de la sous-préfecture de Mulhouse pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0011

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous-
préfète de THANN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État
et de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0011 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE,
Sous-préfète de THANN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 6 avril 2011, paru au J.O. du 7 avril 2011, portant nomination de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, sous-Préfète de Thann, installée dans ses fonctions le 2 mai 2011,
- VU** les lettres de mission du 11 février 2009 relative au programme de réaménagement du site du Hartmannswillerkopf, du 3 juillet 2009 relative aux dossiers des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) et Stocamine, du 3 juin 2010 relatives à la Route Nationale 66, au projet Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur, à la pollution de la nappe phréatique et des eaux superficielles du fait de l'activité de l'entreprise Du Pont de Nemours installée à Cernay
- VU** la décision du 1^{er} mars 2011 nommant **Mme Amélie ROULLAND**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thann à compter du 1^{er} mars 2011,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée, à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Thann tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déferé prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L.2112-2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,

- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
 - signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,
- à l'exception :
- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
 - de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
 - des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ,
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique et protection des personnes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)

- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales)
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense)
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense)
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

2.6 Manifestations publiques :

- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

2.7 Usagers de la route :

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - . dans les limites de son arrondissement ;
 - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (art. 61 du code civil local).

-

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,

- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX

Délégation est donnée à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, dans les conditions suivantes :

I. PERMANENCE EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL

Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, lorsqu'elle assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions de maintien en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)

- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 du code de la défense)
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

II MISSIONS TRANSVERSALES CONFIEES AU SOUS-PREFET :

En tant que chargée des missions suivantes :

- ❑ Suivi du dossier de requalification du Haut lieu de mémoire et de réconciliation franco-allemande du Hartmannswillerkopf ;
 - ❑ Suivi de l'après mine (bassin potassique);
 - ❑ Pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique et des eaux superficielles du fait de l'activité de l'entreprise Du Pont de Nemours installée à Cernay;
 - ❑ Suivi de la Route Nationale 66
- dans le cadre de ces missions, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision ;
- présidence du comité territorial du bassin potassique.

◇ ◇ ◇

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 3 : Délégation est donnée, à **Mme Amélie ROULLAND**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

Article 4 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de sa suppléante ou de son suppléant, délégation de signature est donnée à **Mme Amélie ROULLAND**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de sa suppléante ou de son suppléant, et de **Mme Amélie ROULLAND**, délégation de signature est donnée à **Mme Barbara ROTHENFLUG** pour :

- Les correspondances courantes n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs

- Les matières suivantes, visées à l'article 1^{er} au titre des compétence générales :

I. POLICE ADMINISTRATIVE

1.1 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de sa suppléante ou de son suppléant, et de **Mme Amélie ROULLAND**, délégation de signature est donnée à

- **Mme Sonja GEISEN**, pour :

- les attestations provisoires pour la conduite de véhicules à moteur,

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de sa suppléante ou de son suppléant, de **Mme Amélie ROULLAND**, et de **Mme Sonja GEISEN** délégation de signature est donnée à

- **Mme Béatrice PETER** pour :

- les attestations provisoires pour la conduite de véhicules à moteur,

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013 028-0011 du 28 janvier 2013 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et la Sous-préfète de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0012

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous-
Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim
du Sous- préfet de Guebwiller



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0012 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE , Sous-Préfète
de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

CONSIDERANT la vacance du poste de Sous-Préfet de Guebwiller depuis le 7 septembre 2012,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE , Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Guebwiller, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES**I. AFFAIRES COMMUNALES****1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale délivrées par les communes en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006.
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,

- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales)
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)

- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense)
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense)
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif des arrondissements de Guebwiller et de Thann. (articles R331-6 et R331-11 du code du sport)
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif des arrondissements de Guebwiller et de Thann, (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport)
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

2.7 Usagers de la route :

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - dans les limites de son arrondissement ;
 - dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX

Délégation est donnée à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

◇ ◇ ◇

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 3 :

Délégation est donnée, à **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 4 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie OGER**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, et de Mme Sylvie OGER, délégation de signature est donnée à **Mme Josiane BRENDER**, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 2 au titre des compétences générales :

I. POLICE ADMINISTRATIVE

1.1 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Guebwiller, de Mme Sylvie OGER, et de Mme Josiane BRENDER, délégation de signature est donnée à **M. Claude HEITZ**, pour :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 2 au titre des compétences générales

I. POLICE ADMINISTRATIVE

1.1 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière,

1.2 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2013 004-0008 du 4 janvier 2013 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0013

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin, et en son absence, à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Ribeauvillé



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0013 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et en son absence, à M. Xavier BARROIS, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** la décision du 18 juillet 2012 nommant Mme Agnès REINSTETTEL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Ribeauvillé, à compter du 17 septembre 2012,
- VU** la décision du 19 septembre nommant M. Dominique LEPPERT à la sous-préfecture de Ribeauvillé à compter du 22 octobre 2012,
- CONSIDERANT** la vacance du poste de Sous-Préfet de Ribeauvillé depuis le 5 mai 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé est assuré jusqu'à la nomination du titulaire du poste, par :

- **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

et en son absence ou empêchement, par

- **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 2 :

- Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF**, et en son absence ou empêchement, à **M. Xavier BARROIS**, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Ribeauvillé tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire:

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déferé prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

1.2 Administration communale et intercommunale :

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
 - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
 - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
 - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

1.3 Police municipale :

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,

- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Gestion du patrimoine communal :

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier), notamment :
 - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
 - fonctionnement des organes,
 - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
 - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

1.5 OPH :

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
 - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
 - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

1.6 Dotation d'équipement des territoires ruraux et Fonds de Compensation pour la TVA :

- instruction des dossiers de demande de subvention présentés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans l'arrondissement, à l'exclusion des constructions scolaires, accusé réception de dossiers complets,
- liquidation des états justificatifs présentés au titre du FCTVA par les communes et les EPCI sans fiscalité propre de l'arrondissement.

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.1 Sécurité publique et protection des personnes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,

- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière ;

2.3 Commerce et débits de boissons :

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-6 du code général des collectivités territoriales)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics (article L2215-7 du code général des collectivités territoriales)
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

2.4 Chasse et pêche :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

2.5 Armes :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (4^{ème}, 6^{ème}, et 7^{ème} catégories) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000)
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense)
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense)
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} catégorie II et 7^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes de 5^{ème} catégorie I (art. L2336-1 du code de la défense - art. 47-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995)
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995)

2.6 Manifestations publiques :

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport),
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport),
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses,

2.7 Usagers de la route :

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
 - . dans les limites de son arrondissement ;
 - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

2.8 Divers :

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10

février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)

- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

III. AFFAIRES PARTICULIÈRES

3.1 Sécurité civile

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

3.2 Logement

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

3.3 Urbanisme :

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'Etat à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX

Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF**, et en son absence ou empêchement, à **M. Xavier BARROIS**, en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

◇ ◇ ◇

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Article 3 :

Délégation est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 4 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, et de M. Xavier BARROIS, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 au titre des compétences générales.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, de M. Xavier BARROIS, ou de tout(e) autre sous-préfet(e) chargé(e) de l'intérim du sous-préfet de Ribeauvillé, et de Mme Agnès REINSTETTEL, délégation de signature est donnée à **M. Dominique LEPPERT** pour :
 - les correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi et des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs,
 - les matières suivantes visées à l'article 2 au titre des compétences générales :

II. POLICE ADMINISTRATIVE

2.2 Etrangers et Nationalité :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

2.4 Chasse :

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata).

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°2012 355-0016 du 20 décembre 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0014

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Luc EICHENLAUB, Directeur des
Archives départementales du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0014 du 18 février 2013 portant

Délégation de signature à M. Jean-Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 25 juin 1991 nommant **Monsieur Jean-Luc EICHENLAUB**, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin

VU le code du Patrimoine, et les décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°791039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc EICHELAUB** directeur des Archives départementales du Haut-Rhin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ; engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc EICHENLAUB**, délégation de signature est donnée à **Mme ALEMDAR**, chargée d'études documentaires, pour les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2011A015 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une période de deux mois et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0015

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sylvain MICHEL, Architecte et Urbaniste de
l'Etat, Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Territorial de l'Architecture et
du Patrimoine du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R Ê T É

N° 2013 049 - 0015 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. Sylvain MICHEL, Architecte et Urbaniste de l'Etat,
Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de
l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de **M. Sylvain MICHEL**, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Sylvain MICHEL**, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations spéciales de travaux en site classé (Art. R341-10 et R341-11 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité (Art. R581-62, 67 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement).

Article 2 : **M. Sylvain MICHEL** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011A016 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0016

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alain HAUSS, Directeur Régional des
Affaires Culturelles d'Alsace



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRÊTÉ

N° 2013 049 - 0016 du 18 février 2013 portant

Délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2011 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de **M. Alain HAUSS**, Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace, à compter du 15 novembre 2011 ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Alain HAUSS**, Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
d) Dispositions diverses	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine

Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie

Article 2 : Délégation est également donnée à **M. Alain HAUSS** en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : **M. Alain HAUSS** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC Alsace et de l'Unité territoriale (UT) Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Haut-Rhin, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 : L'arrêté n°2011-3296 du 25 novembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0017

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0017 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 5-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 1^{er} août 2008, paru au J.O. du 2 août 2008, nommant **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, à compter du 18 août 2008,.
- VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-14,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
<p><u>Enseignement public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des traitements du personnel congréganiste et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Liquidation des heures d'enseignements post-scolaires (cours d'adultes) et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Autorisation d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires de l'Education Nationale (1° degré) par les collectivités locales et leurs établissements publics - Autorisation de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation (écoles et collèges) - Accord préalable à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité (collèges accueillant des classes de lycée) - Conventions d'utilisation de biens meubles d'un établissement scolaire (collèges) par un autre établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat. 	<p>Loi n° 82-213 du 2/03/82 Art. 97 Décret N° 82 879 du 19/11/82 Arrêté interministériel du 6 janvier 1988</p> <p>Circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 89</p>
<p><u>Enseignement privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouverture d'établissements privés sous-contrat - Autorisation d'ouverture des établissements techniques privés - Conclusion des contrats avec les établissements privés - Notification des décisions d'ouverture ou de refus en matière de contrats - Passation des avenants pédagogiques - Décisions relatives aux avenants tarifaires pour les établissements d'enseignement privé 	<p>Statut local, loi du 12/02/1873 et ordonnance du 10 juillet 1873</p> <p>Article 68 du Code de l'Enseignement technique</p> <p>Loi du 31 décembre 1959 modifiée. Décrets n° 60-385, n° 60-386 et n°60-389 modifié du 22 avril 1960, décret n° 78-247 du 8 mars 1978</p>
<p><u>Enseignement à domicile</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque celle-ci ne peut être effectuée par la commune, enquête au domicile des élèves soumis à l'obligation scolaire recevant une instruction dans leur famille 	<p>Code de l'Éducation – article L131-10</p>

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour toute décision relative à la passation de marchés et aux opérations consécutives à ces marchés. Toutefois, tout marché d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € HT sera soumis au visa préalable du Préfet.

Article 3 : Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collèges publics du département du Haut-Rhin, pour le contrôle de légalité de leurs actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de ces établissements et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 4 : **Mme Maryse SAVOURET** est chargée, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de générale de l'Inspection d'Académie pendant deux mois.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011A018 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0018

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0018 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable
d'unité opérationnelle,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
 - VU** le code de l'Education et notamment son article R 222-24 ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;
 - VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
 - VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
 - VU** le décret du 1^{er} août 2008, paru au J.O. du 2 août 2008, nommant **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à compter du 18 août 2008.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
 - Enseignement scolaire public du second degré,
 - Enseignement scolaire public du premier degré,
 - Vie de l'élève,
 - Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est accordée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable de centre dépensier pour l'engagement et la mise en paiement des recettes et des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Article 3 : **Mme Maryse SAVOURET** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Restent soumis à ma signature :

- Tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 150.000 € HT hors rémunération,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité.

Article 5 : Un compte rendu annuel d'utilisation des crédits me sera adressé sous forme de note pour le 31 janvier de l'année suivante.

Article 6 : L'arrêté n° 2011-1394 du 18 mai 2011 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme l'Inspectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques .

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0019

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
François SCHEER, Directeur du Service
départemental de l'Office des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre du Haut-
Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0019 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. François SCHERR, Directeur du Service
départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de
Guerre du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatif aux services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

VU le décret n° 92/1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre,

VU la circulaire ministérielle n° 2851 BC/TC du 10 décembre 1993,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1988 portant nomination de **M. François SCHERR**, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut-Rhin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à **M. François SCHERR**, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- application des mesures d'aide sociale mises en oeuvre par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : subventions, prêts, allocations journalières, affiliation à la sécurité sociale, rééducation, emplois réservés,
- statuts de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre : délivrance des cartes d'invalidité, du combattant, du combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, de personne contrainte au travail, de patriote réfractaire à l'annexion de fait, retraite du combattant,
- attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation,
- attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre,
- tutelle des pupilles de la nation ; gestion des biens, comptes et deniers pupillaires, patronnage et protection,
- arrêté accordant des congés de maladie au personnel.

ARTICLE 2 – **M. François SCHERR**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pendant deux mois.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2011A020 du 09 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0020

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de
l'Aviation Civile Nord- Est



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0020 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à **M. Gérard LEFEVRE**,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2009 portant nomination de **Mme Florence ROUSSE**, directrice de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant **M. Gérard LEFEVRE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 11 octobre 2010 ;
- Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard LEFEVRE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
13. délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'Aviation civile ;
14. délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
15. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
16. signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'Aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'Aviation civile ;
17. la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
18. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : L'arrêté n° 2013 028-0009 du 28 janvier 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à COLMAR le 18 février 2013
LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0021

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick LHOPE, Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0021 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
 - VU** le code du sport,
 - VU** le code rural,
 - VU** le code de l'environnement,
 - VU** le code de la construction et de l'habitation,
 - VU** les codes de commerce et de la consommation,
 - VU** le code du tourisme,
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
 - VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 - VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
 - VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant **M. Patrick L'HÔTE** dans l'emploi de Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2010,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

2
ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick L' HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances préparés par les services placés sous son autorité et se rapportant aux politiques et missions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : **M. Patrick L' HÔTE** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population pendant deux mois.

Article 3 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature de correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature de correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- la signature des actes juridiques de toute nature entraînant un engagement financier de l'Etat supérieur au seuil fixé par les arrêtés du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services des ministères,
- la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif,
- la signature des mémoires en réponse auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un établissement ou d'un service social,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

Article 4 : L' arrêté n°2011A023 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER

ANNEXE :

Matières faisant l'objet de la délégation de signature
au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

<u>NATURE DE LA DELEGATION</u>	<u>REFERENCES</u>
A) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE	
1) Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
2) Gestion des moyens de fonctionnement et d'intervention du service	
Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) dans la limite de 300 000 euros, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement et à l'intervention du service	
3) Commission de réforme et comité médical	
Correspondances et décisions relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	Arrêté du 28 octobre 1958 modifié par l'arrêté du 18 août 1982 Décret n°86-442 du 14 mars 1986
B) EN MATIERE DE COHESION SOCIALE	
1) Aide Sociale	
Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'Etat mentionnés au titre V du livre II du CASF	Titre V du livre II du CASF
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF
Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées	Article L.241-3-2 du CASF
Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	Article L.264-6 du CASF
Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-12 du CASF

Instruction des contentieux en matière d'aide sociale	Articles L.134-1 à L.134-10 du CASF
2) Enfance	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Articles L.224-1 à L.224-12 du CASF
3) Protection des majeurs	
Délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs	Article L.472-1 du CASF
<ul style="list-style-type: none"> financement des gérants de tutelle privés 	Article R 472-8 du CASF
4) Logement	
Convention relative aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage	Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.)
<i>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :</i> Courriers, lettres ou rapports relatifs à la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives	<i>Décret n°2008-187 du 26 février 2008 – arrêté n°2010-00147 du 20 avril 2010</i>
Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral : réservation de logements conventionnés aux personnes et familles prioritaires ; attribution de logements aux fonctionnaires.	Article L.441-1 et R.441-5 du CCH
Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 ^{er} relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007	Article L.441-2-3 du CCH
Décisions portant attribution de subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) aux communes.	Article L 2335-15 du code général des collectivités territoriales
5) Handicap	
Décisions d'attributions de subvention à la MDPH, aux services d'auxiliaires de vie et aux Groupements d'Entraide Mutuelle	Articles L 146-3 et L 146-4 Articles L 114-1 et L114-3 du CASF
6) Demandeurs d'asile	
- Décisions d'admission à l'aide sociale - Orientation des demandeurs d'asile en centres d'accueil pour demandeurs d'asile	Articles R.348-1 à R 348-5 du CASF
7) Contrôle des établissements et services sociaux	
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF
8) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation	

concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
9) Jeunesse, vie associative, égalité et intégration	
Décisions d'agrément consécutives à la réunion de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) et d'octroi de subventions au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2004 Décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
Décisions d'agrément des associations autorisées à accueillir un jeune dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi visée à l'alinéa précédent et relatif au volontariat associatif Arrêté du 30 septembre 2006 pris en application du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif
Contrats éducatifs locaux, contrats jeunesse et sports et projets locaux d'animation	Instruction interministérielle du 25 octobre 2000 (00-156JS) Circulaire du 04 avril 2008 n° 2008-042
Décisions d'attribution de subventions afférentes aux actions « connaissances de la France et aux stages de réalisation (niveau départemental) »	
10) Sport, équipement, accueil des mineurs	
Décisions d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations et des groupements sportifs	Décret n° 2002-488 du 09 avril 2002
Récépissés de déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement (locaux et séjours), injonctions et décisions d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, la fermeture temporaire ou définitive des locaux hébergeant des mineurs et décisions liées au fonctionnement des accueils	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6
Décisions d'interdiction temporaires ou permanentes d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant prononcées à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer. Ces décisions sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée.	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6
Décisions de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'égard des personnes mentionnées au point	

précédent.	
Récépissés des déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives et des déclarations d'éducateurs sportifs	Articles L.212-11, R.322-1 et R.322-2 du code du sport
Décisions d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport à l'encontre des personnes dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Les décisions sauf urgence, sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée	Articles L.212-1 à L.212-13 du code du sport
Autorisations saisonnières de surveiller un établissement de baignade d'accès payant délivrées à du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	Article a.322-10 du code du sport
Instruction des dossiers en vue du contrôle et du classement des terrains de camping et présentation des rapports correspondants	
C) EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS	
1) Santé animale	
Arrêtés organisant la lutte contre les maladies des animaux	Articles L.221-1, L.224-1 du code rural et les textes pris pour leur application
Arrêtés allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux	Tous arrêtés interministériels pris pour l'application de l'article L.221-2 du code rural
Arrêtés annonçant ou levant la mise sous surveillance d'animaux ou leur déclaration d'infection	Articles L.223-6 et suivants du code rural
Agrément des centres de rassemblement d'animaux faisant l'objet d'échanges internationaux	Article 17 de l'arrêté interministériel du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires
Agrément des établissements d'importation ou d'hébergement après importation de poissons vivants et de leurs gamètes, de mollusques aquatiques vivants et de leurs gamètes, et de crustacés aquatiques vivants	Article 9 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural
Arrêté précisant les conditions de mise en œuvre du contrôle et de la gestion des populations d'animaux sauvages vecteurs de la rage	Article R.224-18 du code rural
Arrêtés portant attribution de la patente vétérinaire et médicale	Article D.224-64 du code rural
Arrêté définissant la composition du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales	Articles R 214-1 du code rural
Etablissement d'une liste d'experts chargés d'évaluer la valeur des animaux, produits animaux et denrées dont l'élimination est prescrite par l'Administration	Arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
Arrêté préfectoral nommant les agents sanitaires apicoles	Arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

2) Protection des animaux	
Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum	Article R.214-17 et R.214-58 du code rural
Arrêté autorisant la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'introduction, l'importation, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Article R.412-2 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	Article L.214-6 du code rural
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif au dressage au mordant	Article L.211-17 du code rural
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, et établissement de la liste de ces personnes	Article R.211-5-5 du code rural
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'élevage ou à la vente ou à la présentation au public d'animaux de la faune sauvage	Articles L.413-2 et R.413-5 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des établissements détenant des animaux de la faune sauvage	Articles L.413-3 et R.413-8 du code de l'environnement
Agrément pour le transport des animaux vivants	Article L.214-12 du code rural
Autorisation d'expérimenter sur des animaux vivants	Article R.214-93 du code rural
Agrément des établissements d'expérimentation animale	Article R.214-104 du code rural
Cote et paraphe du registre des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques	Article 5 de l'arrêté interministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
3) Sous produits animaux et alimentation animale	
Agrément ou enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale, en application du règlement CE 183/2005 et CE 141/2007	Article L.235-1 du code rural
Agrément des établissements du secteur des sous produits animaux, en application du règlement CE 1774/2002	Article 4 de l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
Dérogations concernant l'utilisation des sous produits animaux, en application de l'article 23 du règlement CE 1774/2002	Article 12 de l'arrêté du 28 février 2008 sus cité
4) Contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire	
Arrêtés octroyant le mandat sanitaire aux vétérinaires	Article R.221-4 du code rural
Etablissement de la liste annuelle des vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département	Article R.221-8 du code rural
Arrêté nommant les vétérinaires siégeant à la commission de discipline du mandat sanitaire	Article R.221.13 du code rural
Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur à	Article L.221-13 du code rural

des vétérinaires investis du mandat sanitaire	
Désignation des vétérinaires agréés pour la réalisation de contrôles officiels	Article L.231-3 du code rural
Etablissement de la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines	Article D.211-3-1 du code rural
Arrêtés fixant le montant des honoraires vétérinaires de police sanitaire	Article R. 221-17 du code rural
5) Sécurité Sanitaire des Aliments	
Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine	Article L.233-2 du code rural Article 2 de l'arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
Autorisation d'une distance de plus de 80 km dans le cadre de la dérogation à l'obligation d'agrément	Article 12 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus cité
Autorisation, suspension et retrait d'autorisation des centres de collecte de cuirs et des tanneries	Article 17 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus cité
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel, destruction d'un lot de produits non conformes	Article L.218-4 du code de la consommation
Ordre de destruction, retrait, consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L.232-1 du code rural
Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dont la mise en conformité n'est pas possible	Article L.218-5 du code de la consommation
Délivrance de la patente sanitaire lait cru	Article 4 de l'arrêté du 03 août 1984 fixant les conditions de l'attribution et du maintien de la patente sanitaire définie à l'article 11 du décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine
Autorisations de commercialisation de gibier	Article 7 de l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation
Autorisation des ateliers de boucherie de remise directe à détenir et désosser des carcasses et parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifié (MRS)	Chapitre 1 ^{er} de la section 1 de l'annexe V de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
Accord pour la réception de d'intestins de bovins en provenance d'un abattoir destinés à la fabrication de cordages	Point b de l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisation de la sortie de cuirs de ruminants soumis à un test de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) avant réception des résultats de ces tests	Point 1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus cité.
Autorisation des négociants pour l'acquisition, la livraison, la cession de carcasses ou parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral matériel à risque spécifié (MRS)	Point B de l'annexe 3 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus cité.
Autorisation accordé à un site d'élevage pour la commercialisation des œufs de poules sur des marchés	Article 9 du titre VII de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux

publics locaux situés à une distance supérieure à 80 km.	produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Autorisation de livraison de petites quantités de gibier sauvage à une distance supérieure à 80 kilomètres depuis le lieu de chasse.	Point 2 de la section II de l'annexe IV de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Validation de certaines procédures concernant les abattoirs et ateliers de découpe d'ongulés domestiques	Points 4 – 5 – 11 – 17 de la section I de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Agrément d'un abattoir d'ongulés domestiques en l'absence de station de nettoyage et désinfection des véhicules pour animaux dans l'enceinte de l'abattoir	Appendice 4 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation spécifique par rapport au local d'éviscération concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes	Point 1 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation d'abattage d'animaux malades ou suspects et d'animaux abattus dans le cadre de programmes d'éradication ou de lutte contre une maladie concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes agréés	Point 4 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation spécifique par rapport à la manipulation de la carcasse concernant les abattoirs de ratites	Point 3 de la section II de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Dérogation individuelle concernant diverses dispositions applicables au lait cru et aux produits laitiers	Points 2 et 3 de l'annexe VIII de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Délivrance des attestations relatives aux véhicules sous température dirigée	Article R.231-59-5 du code rural
Reconnaissance des laboratoires	Article R.202-23 du code rural
Désignation de la personne qualifiée pour contrôler les laboratoires reconnus	Article R.202-28 du code rural
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires	Article L.236-8 du code rural
Délivrance de l'agrément pour l'exportation des produits animaux ou d'origine animale	Article R.236-4 du code rural
6) Environnement	
Etablissement du récépissé de la déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement	Article R.512-49 du code de l'environnement
Etablissement du récépissé suite à déclaration informant du transfert d'une installation classée ou suite à modification apportée à l'installation déclarée	Article R.512-54 du code de l'environnement
7) Concurrence, consommation et répression des fraudes	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Article L.218-3 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Article L.218-4 du code de la consommation
Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Article L.218-5 du code de la consommation
Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	Article L.218-5-1 du code de la consommation

Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	
Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	
Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	Article 5 du décret n°64-949 sur les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
Suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 02 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n°55-771 du 21 mai 1955
Déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages	Article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés
Immatriculation des fromageries	Arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un N° d'immatriculation aux fromageries
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets	Article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produit dans des régions déterminées	Décret n°2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs Article R.411-2 du code de la consommation
Titre de maître restaurateur	Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur
Tourisme (commission départementale de l'action touristique)	Article D.122-33 du code du tourisme
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	Article R.5131-7 du code de la santé publique



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0022

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LHOPE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et de
l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0022 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de **M. Patrick L'HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à **M. Patrick L'HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 : intégration et accès à la nationalité
- 106 : actions en faveur des familles vulnérables
- 124 : conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- 157 : handicap et dépendance
- 163 : jeunesse et vie associative
- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : protection maladie
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 219 : sport
- 303 : immigration et asile
- 304 : lutte contre la pauvreté
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

M. Patrick L'HÔTE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dont la liste me sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 300 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- la motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

Article 4 :

Un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits me sera adressé sous forme de note pour le 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 :

L'arrêté n°2013 016-0002 du 16 janvier 2013 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0023

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alain AGUILERA, Directeur départemental
des Territoires du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative

ARRETE

N° 2013 049 - 0023 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Alain AGUILERA
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-330 du 03 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination de **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00711 du 04 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant sur le tableau annexé.

ARTICLE 2 :

M. Alain AGUILERA est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin pendant deux mois.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013 031-0012 du 31 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER

ANNEXE 1

N° de Code :	Nature de la délégation	Références :
I	ADMINISTRATION GENERALE :	
I a	Personnel :	
I a 1	Mutations et avancements d'échelon des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE.	Arrêté du 18/10/1988
I a 2	Gestion des agents du corps des personnels d'Exploitation des TPE.	Décret n°91-393 du 25/04/1991 modifié
I a 3	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
I a 4	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004.	Arrêté du 26/10/2006
I a 5	Pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires du MAAPRAT et du MEDDTL : <ul style="list-style-type: none"> • octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18/05/1946 ; • octroi du congé de paternité en application des articles 34-5° de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et 15 du décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié. • octroi des autorisations d'absences, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. Pour les Personnels du MEDDTL uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28/05/1982 modifié ; 	Arrêté interministériel du 31/03/2011. Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 6	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C du MEDDTL lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois la désignation des chefs des Unités Territoriales, est exclue de la présente délégation.	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 7	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n°82-624 du 20/07/1982 modifié et du décret n°86-283 du 17/01/1986 modifié.	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 8	Octroi aux fonctionnaires du MAAPRAT et du MEDDTL des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée et renouvellement en application des 2e, 3e et 4e de l'article 34 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée, ainsi que des congés pour accident de service ou maladies professionnelles.	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 9	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires du MAAPRAT et du MEDDTL lorsqu'elles ont lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • à temps plein au terme d'une période de travail à temps partiel ; • au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie ; • à temps partiel thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection ; 	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 10	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi aux fonctionnaires des congés annuels prévus à l'alinéa 1 de l'article 34 de la loi du 11/01/84 modifiée et aux agents non titulaires de l'État des congés annuels prévus à l'article 10 du décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié. • Octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. • Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps prévu par le décret n° 2002-634 du 29/06/2002 modifié 	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié
I a 11	Octroi aux agents du MEDDTL des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 12	Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires du MAAPRAT des congés de maternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté interministériel du 31/03/2011
I a 13	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés de maladie "ordinaires" en application de l'article 24 du décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié.	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 14	Octroi du congé de disponibilité aux fonctionnaires du MEDDTL en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16/09/1985 modifié prévu : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ; • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)

I a 15	Octroi aux fonctionnaires du MEDDTL du congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 16	Octroi aux fonctionnaires du MEDDTL du congé de présence parentale en application de l'article 40 bis de la loi précitée.	
I a 17	Octroi aux agents non titulaires du MEDDTL, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire prévus aux articles 10, 11§1 et 2, 12, 14, 15, 26§2 du décret n°86-83 du 17/01/1986 modifiée..	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires du MEDDTL des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19 à 21 du décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 19	Octroi aux agents non titulaires du MAAPRAT et du MEDDTL des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13,16 et 17 § 2 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	Arrêté interministériel du 31/03/2011 Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
I a 20	Octroi aux agents non titulaires du MEDDTL des congés parentaux, des congés pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
I a 21	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail pour les agents du MAAPRAT et du MEEDTL.	Circulaire FP 1711-34/CMS-2B-9 du 30/01/1989
I a 22	Recrutement et suivi des personnels vacataires du MAAPRAT et du MEDDTL.	Article 6 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et décret 86-83 du 17/01/1986
I a 23	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée.	
I a 24	Établissement et signature des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire du Haut-Rhin.	Arrêté interministériel du 31/03/2011
Ia25.1	Autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français.	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
Ia25.2	Autorisation d'effectuer des missions dans les pays limitrophes (Allemagne et Suisse)	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
Ia26.1	Signature des états de frais de déplacement	
Ia26.2	Signature des états de frais de changement de résidence	
I a 27	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités pour les agents du MAAPRAT.	Arrêté interministériel du 31/03/2011
I a 28	Décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PFR notamment).	
I a 29	Sanctions disciplinaires du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des agents du MAAPRAT	Arrêté interministériel du 31/03/2011
I a 30	Nomination des membres du comité local d'action social	Arrêté Ministère de l'Écologie du 22 décembre 2008
I a 31	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du Ministère de l'Équipement et du Logement du 26 février 1970
I b	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Circulaires n°5268.28 du 15/10/68 et 76.160 du 14/12/76, arrêté du 30/05/52
I c	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; Circulaire du 1er ministre
I d	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par le MAAPRAT et le MEDDTL.	
II	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	
II a 1	Aménagement foncier, agricole et forestier :	Code Rural
	Arrêté de constitution d'associations foncières de remembrement et d'Union d'Association Foncière.	R 133-1 et R 133-2
	Arrêté de dissolution et de renouvellement des bureaux des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières existantes au 1 ^{er} janvier 2006.	L 133-1 à L 133-7 R 133-1 à R 133-15
	Recours contre les décisions des commissions (inter) communales d'aménagement foncier	L 121-7 et R 121-6

	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier	L 121-14, R 121-22 et R 123-32
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes	R 121-30
	Protection des formations linéaires boisées	L 126-3, R 121-29, R 126-33, R 126-34
	Mise en valeur des terres incultes	L 125-3, L 125-7, L 128-4, L 128-5, L 128-6, L 128-7, L 125-1, L 125-2, L 125-5, L 125-6, L 125-7, R 125-2
	Réglementation des boisements (sapins de Noël)	R 126-8-1
II a 2	Réglementation foncière :	Code Rural
	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles Modification de l'arrêté de constitution Avis rendus par la commission	L 112-1-1 et AP 2011-1589 du 07/06/2011
	<u>Contrôle des structures agricoles :</u>	
	Arrêté portant fixation de l'unité de référence	L 312-5
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisation d'exploiter. Mises en demeure.	L 331-1 à L331-11 et R 330-1 à R 331-12
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux	L 331-6
	<u>Exploitants agricoles étrangers :</u>	
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter	Décret n°54-72 du 20/01/1954 R 333-1 à R 333-10
	<u>Statut du fermage</u>	
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage	L 411-3, L 411-11 et R 411-1 à R 411-9-11
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle	L 411-11 et R 411-9-6 à R 411-9-10
	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages	L 411-11 et R 411-9-7 à R 411-9-9
	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation	R 411-1
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination	L 411-32
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	L 411-57
II a 3	Protection des végétaux :	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-1 à L 252-5
	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés, ordonnée par mesure de précaution	L 251-9
	Indemnisation des pertes sur les cultures résultant de la chrysomèle	Décision du Ministre chargé de l'agriculture en date du 07/02/2005
	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux au titre de la protection contre les organismes nuisibles	L 251-8
	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés au titre du contrôle sanitaire	L 251-14
	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
II a 4	Production végétale :	
	Modalités de mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune	D 615-1 à D 615-61 Décret n°2008-4701 du 20/05/2008
	Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n°56-777 du 29/06/1956
	Autorisation d'utilisation de semences non biologiques et refus d'utilisation	Règlement CEE n°2092/91
	<u>Production viticole</u>	
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace"	Ordonnance du 02/11/1945 et décret n°79-868 du 04/10/1979
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins	Décret n° 64-490 du 28/05/1964
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons	Arrêté du 25/02/1999
	<u>Agriculture biologique</u>	
	Aide à l'extensification par un mode de production biologique	Décret n°92-369 du 01/04/1992
II a 5	Production animale	

	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation (bovins, porcins, caprins)	Décret n°69-257 du 29/03/1969 Arrêtés ministériels du 10/07/1969 et 16/12/1969
	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<u>Production de viande dans les secteurs ovin, bovin et caprin</u>	
	Prime à l'abattage	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime bovins et ovins issus de la réserve	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté fixant les critères utilisés pour la vérification du caractère allaitant (PMTVA)	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de droit à prime et transfert de droit à prime et refus d'attribution ou de transfert	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de la subvention à l'Établissement de l'Élevage au titre de son action en matière d'identification des animaux	Décret n°97-34 du 15/01/1997
	Aides aux ovins et caprins, article 68, soutien spécifique	Règlements CE n°73 et 639 /2009
	<u>Production laitière , références laitières :</u>	
	Décisions relatives aux aides aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière	Textes de référence commun aux 4 mesures :
	Décisions relatives à l'attribution de quantités de référence laitières supplémentaires	Règlement CE 1782/2003 Règlement CE 1788/2003
	Décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif de transferts spécifiques sans terre	Règlement CE 595/2004
	Transferts de quantités de référence laitières consécutifs à des mutations foncières	D 654-39 à 654-100 et R 654-101 à R 654-114
	Décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers et aux sociétés civiles laitières	
II a 6	<u>Conditionnalité</u>	
	Décisions du taux de réduction des aides couplées ou découplées agricoles suite à un contrôle "conditionnalité"	Règlement CE n°1782/2003 - Règlement CE n°796/2004 Règlement CE 1975/2006 du 7/12/06 D 615-45 à D 615-61
	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales	D 615-45 à D 615-61 Arrêté du 30/04/2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité
II a 7	<u>Droits à paiement unique</u>	
	Tous actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural relatifs à la mise en œuvre des DPU et de l'aide au revenu	D 615-62 à D 615-74 Règlement CE n°1782/2003 du 29/09/2003
II a 8	<u>L'exploitation agricole</u>	
	<u>Renouvellement et financement des exploitations agricoles</u>	
	Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation Agrément et validation des PPP Agrément des maîtres exploitants Bourses de stages et indemnités de tuteurat Décisions relatives à l'octroi des aides à l'installation	R D343-3 à R D343-24, L 312-6, L 330-1 et L 722-1 à L 722-7
	Aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Règlement CE 1857/2006, R 343-34 et suivants relatifs à la mise en œuvre du PIDIL
	Autorisations de financement par des prêts bonifiés	L 341-1 à L 341-3 D 343-13 à D 343-15 D 344-1 à D 344-26
	<u>Agri-environnement</u>	
	Contrats d'agriculture durable et leurs avenants	Décret 2003-675 du 22/07/2003, arrêtés du 30/10/2003 et du 25/06/2005
	Contrats Territoriaux d'Exploitation et leurs avenants	L 311-3, 311-4, L 313-1, L 341-1, R 341-7 à R 341-17
	Décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation et aux Contrats d'Agriculture Durable suite aux contrôles	Arrêté du 08/11/1999 relatif au montant des aides accordées aux titulaires de CTE Circulaires ministérielles

		DEPSE/SDEA/C99-7030 du 17/11/1999 et circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30/10/2003
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales	Mesure 214 du PDRH 2007-2013 mis en œuvre en application du règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER dit DRDR2
	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la Prime herbagère agroenvironnementale 2 Décisions d'attribution de la prime herbagère agroenvironnementale	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 et arrêté du 12/09/2007
	<u>Modernisation des exploitations agricoles</u> Aides accordées dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage	Décret 99-1060 du 16/12/1999 Arrêté du 18/08/2009 – Mesure 121A du PDRH
	Aides accordées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement	Décret 99-1060 du 16/12/99 - arrêté du 18/04/07- Mesure 121 B du PDRH
	Aides accordées au titre du PMPOA et du PMPLEE	Décret n°93-1038 du 27/08/1993 Décret n°2002-26 du 04/01/2002
	Aides accordées dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations	Mesures 121C et 125C du PDRH – Arrêté du 04/04/2009
	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>	
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté	D 354-1 à D 354-15
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis »	Règlements CE n°1860/2004 du 06/10/2004 et n°1998/2006 du 15/12/06
	Aide à la réinsertion professionnelle et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	Loi 2006-11 du 05/01/2006 D 352-22 à D 352-30 D 352-15 à D 352-21
	<u>Aides à la cessation d'activité</u>	
	Attribution de l'indemnité d'attente	D 353-1 à D 353-8
	<u>Délégation de mission de service public</u> Convention relative à la mission de service public déléguée à l'ODASEA dans la mise en œuvre des mesures de développement rural du Haut-Rhin	
	<u>Calamités agricoles et assurance de la production agricole</u>	
	Fixation et mandatement des sommes à verser aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles	Décret n°2007-591 du 24/07/2007
	<u>Actions structurelles</u>	
	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels Décisions d'attribution ou de rejet des demandes d'indemnité compensatoire des handicaps naturels	Règlement CE n°1257/1999 du 17/05/1999 D 113-18 à D 113-25 Arrêté du 21/06/2002
	Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme	PDRN-chapitre 6144.20 du budget du Ministère chargé de l'agriculture
	Arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées	Arrêté du 02/08/1979

III	PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIERE	Code de l'Environnement
III a 1	Evaluation environnementale	
	Avis de l'autorité compétente	L122-4 L122-12
III a 2	Protection de la faune et de la flore :	
	Protection des espèces	R 411-1 à R 411-6
	Capture	R 411-6
	Protection des biotopes	R 411-15 à R 411-17
	Autorisations	R 412-2 et R 412-6
	Autorisations spéciales	R 411-21
	Capture, ramassage, cession	R 412-8
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier	R 413-27
	Autorisations d'ouverture	R 413-35 à R 413-51

	Création des comités de pilotage Natura 2000	R 414-8
	Approbation des documents d'objectifs Natura 2000	R 414-3 et 414-4
	Contrats et Chartes Natura 2000	R 414 –12 à R 414-18
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes	R 411-6
III a 3	<u>Pêche :</u>	
	Classement des plans d'eau	R 431-3
	Contrôle des peuplements	R 432-6 à R 432-15
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs	R 434-26 à R 434-30
	Fédération départementale des pêcheurs	R 434-33 et R 434-34
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels	R 434-44 et R 434-46
	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation	R 435-7 à R 435-26
	Droit de pêche des riverains : subvention directe à un propriétaire riverain	R 435-36
	Travaux des collectivités	R 435-38
	Autorisations exceptionnelles de capture	L 436-9
	Temps d'interdiction	R 436-6 à R 436-12
	Heures d'interdiction	R 436-13 à R 436-17
	Taille des poissons	R 436-18 à R 436-20
	Conditions de capture	R 436-21
	Concours de pêche	R 436-22
	Modes de pêche	R 436-23 et R 436-25
	Modes de pêche prohibés	R 436-32 et R 436-34
	Classement des cours d'eau	R 436-43
	Pêche aux poissons migrateurs	R 436-57
	Réserves de pêche	R 436-73 et R 436-74
III a 4	<u>Eau et milieux aquatiques</u>	
	Prescriptions en cas d'incident ou accident	L 211-5
	Gestion de la sécheresse	L 211-8
	Régimes d'autorisation/déclaration	L 214-1 à L 214-11
	Circulation des engins et embarcations	L 214-12 et L 13
	Réglementation des ouvrages	L 214-17 à L 214-19
	Police et conservation des eaux	L 215-7 et L 215-10
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines	L 215-13
	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L 215-14 à 18
	Sanctions administratives et pénales (transactions)	L 216-1 (1-1 et 1-2) et L 216-14
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensofen	Art.6 décret du 6 mars 1980
	Classement et déclassément d'ouvrage	Code rural art.115
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 Art.1 ^{er}
III a 5	<u>Installations classées pour la protection de l'environnement et stockage des déchets inertes :</u>	
	Installations classées soumises à déclaration, limitées aux déchèteries, plate-formes de compostage (hors déchèteries industrielles assimilables à des centres de tri ou de transit)	L 512-8 à L 514-1
	Installation de stockage de déchets inertes	L 541-30-1
III a 6	<u>Forêts :</u>	Code Forestier
	Mise en défens des terrains de montagne	L 421-1
	Emploi du feu dans les forêts	R 322-1

	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection	Décret du 2 août 1953
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse	Convention franco-suisse du 31/01/1938
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	Décret n°97-34 du 15/01/1997 et circulaire MAP 98-4006 du 10/03/1998
	Défrichement	L 311-1 et suivants
	Distraction et application du régime forestier	C 2003-5002 du 3 avril 2003 L 111-1 du Code Forestier
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe	L 222-5 et suivants, R 222-19 et 20
	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production	Décret 2007-951 et arrêté ministériel du 15/05/2007 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
III a 7	Chasse :	Code de l'Environnement
	Colombophilie civile	L 212-3 et 4 du Code Rural
	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	L 420-3 et arrêté ministériel du 21/01/05 du Code de l'Environnement
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS	R 421-23
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs	R 421-39
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse	R 424-1 et R 424-3
	Commercialisation et transport du gibier	R 424-21
	Plan de chasse	R 425-1-1 à R 424-20
	Louveterie	R 427-1 et R 427-2
	Battues administratives	L 427-6
	Sécurité aérienne	R 427-5
	Fixation de la liste des animaux nuisibles	R 427-7
	Capture du lapin	R 427-12
	Agrément des piégeurs	R 427-16
	Modalités de tir des nuisibles	R 427-19 à R 417-24
	Droit local : exercice de la chasse	R 429-3 à R 429-5
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier	R 429-8
	Reprise de gibier vivant	Articles 11 et 12 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986
III a 8	Publicité	Code de l'environnement L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88
III b	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels	Code de l'environnement L 561-3 et décret du 15 octobre 2005
IV	ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIERES :	Code de la Route :
IV a 1	Occupation et conservation du domaine public national (chemins de defruitement) : Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...	Code de la Voirie Routière L 113-1 à L 113-7 Code de la Voirie Routière L 114-1 à L 114-8
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels	L 110-3, R 433-1 à R 433-8, R 435-1 et R 436-1
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds	R 411-18 Arrêté interministériel du 28/03/2006
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 T	R 314-1 à R 314-7 Arrêté du 18/07/1985
IV a 5	Route à grande circulation Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)	R 411-3-1, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 411-8-1
IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier	Code de la Voirie Routière D111-3
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Décret n°98-679 du 30-07-1998 Arrêté du 12-08-1998
IV a 8	Publicité Répression de la publicité illégale	R 418-1 à R 418-9
IV b	Défense :	Décret n° 65-1104 du 14/12/1965

	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	
--	--	--

IV c	Éducation routière :	
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.	Arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001
IV c 2	Autorisation d'enseigner	Arrêté n° 100017A du 08 janvier 2001
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.	Décret n° 2005-1225 du 19/09/2005 Décret n°2006-1157 du 16/09/2006 Arrêté du 29/09/2005 Arrêté du 18/09/2006

V	CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :	Code de la Construction et de l'Habitat :
V a	Logement :	
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).	
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	R 331-32 à 62
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.	Arrêtés des 01/03/78, 13/03/79 et 11/05/90.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.	R 331-41 et R 331-66
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.	Arrêté du 16/02/1990
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.	R 331-76-5-1 et suivants. Circulaire 2004-11 du 26/05/04
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	R 331-76-5-1 Loi n° 84-895 du 12/07/84
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.	
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 331-1 à 16 R 331-24 et 25 Arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.	Arrêté du 10/06/1996
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.	Circulaire n° 90-27 du 30/03/1990, art. 2.3
V a 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.	Circulaire n°2001-19 du 12/03/2001
V a 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.	
V a 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.	R 331-1 à 13 R 331-17 à 24 Arrêté du 05/05/95 modifié
V a 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
V a 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 323-1 à R.323-12
V a 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.	Arrêté du 30/12/1987
V a 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.	Circ. n° 2001-69/UHC/UH2/22 du 09/10/01 Circ. n° 99-45 du 06/07/99
V a 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.	Circulaire n° 88-01 du 06/01/1998
V a 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	
V a 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	R 326-1 à 5
V a 2.5	Exercice du droit de préemption urbain en application du 2 ^e alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.	
V a 3	Divers :	Code de la Construction et de l'Habitat
V a 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L 631-1 à 6

V a 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L 631-6
V a 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	L 641-6 à 8
V a 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.	L 631-7
V a 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".	Arrêté du 10/02/1972
V a 3.6	Conventionnement des logts : signature et inscription au Livre Foncier	R 353-1 à 214
V a 3.7	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.	R 443-10 à R 443-18
	Décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire 2001-77 du 15/11/01
V a 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.	Circulaire n° 2000-16 du 09/03/00
V a 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST 	Circulaire n° 2000-6 du 31/01/00 et suivantes Lettre circulaire du 11/07/2000
V a 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire n° 2000-61 du 03/08/2000
V a 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.	Circ. n° 2001-68/UHC/IUH2/21 du 08/10/01
V a 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.	Circulaire 2001-89 UHC/IUH2 du 18/12/01 et 2002-37-UHC/IUH2/14 du 03/05/02
V a 3.13	Décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées	R 111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10
V a 3.14	Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

V b	HLM :	Code de la Construction et de l'Habitat :
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	R 433-1
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM	R 421-74 à R421-15 et suivants pr les OPH R 422-1 à 422-5 et suivants pr les SA HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ; au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération; aux aliénations de logements : <ul style="list-style-type: none"> plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée) moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée) sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ; sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; aux propositions d'accord sur les changements d'usage. 	L 442-1-2 L 441-7 L 443-7 et L 443-8 L 443-12 L 443-7 L 443-12 R 443-11
V c	Ville : Convention d'attribution de subvention.	Circulaire conjointe Ministère Emploi Solidarité et Ministère Économie Finances Industrie, du Ministre délégué à la Ville et du Secrétaire d'État au Budget du 04/04/2002.

VI	AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :	
VI a	Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs:	Code de l'Urbanisme :
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCOT ou des schémas de secteur.	L 122-3
VI a 2	Consultation des services intéressés pour le "porter à la connaissance".	L 121-2, R 121-1
VI a 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet.	L 122-8
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation.	L 122-9
VI a 5	Consultation des services de l'État après enquête publique.	L 122-11
VI a 6	Consultation des services de l'État, de l'établissement public compétent en matière de SCOT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement des communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un schéma de secteur avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.	L 122-15 et R 122-11

VI b	Plan local d'urbanisme :	Code de l'Urbanisme :
-------------	---------------------------------	------------------------------

VI b 1	Consultation des services intéressés par le "porter à la connaissance".	L 121-2 et R 121-1, R 123-15
VI b 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU.	L 123-7 et L 123-13
VI b 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté.	L 123-9
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L 123-14.	L 123-14 et R 123-21
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier en compatibilité et conduite de procédure.	L 123-16 et R 123-23
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU.	R 123-22

VI c	Secteurs Sauvegardés :	Code de l'Urbanisme :
VI c 1	Organisation des réunions de la commission locale du Secteur Sauvegardé.	R 313-5
VI c 2	Consultation de services.	R 313-6, R 313-20 et 20-1
VI c 3	Consultation du Conseil Municipal.	R 313-7 et 8, R 313-20 et 20-1

VI d	Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :	Code de l'Urbanisme :
VI d 1	Certificat d'urbanisme :	
VI d 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État	R 410-6
VI d 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDE ne retient pas les observations du maire (signature Préfet dans ce cas)	R 410-11 R 422-2
VI d 2	Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :	Code de l'Urbanisme :
VI d 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État	R 423-16
VI d 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	L 422-5
VI d 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : • dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illegalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
VI d 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des Territoires (signature Préfet dans ce cas) pour : • les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. • les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.	R 422-2e L 422-2a R 422-2a
	• les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages. • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2b R 422-2b
	• les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 121-2. • pour les installations nucléaires de base	L 422-2c R 422-2c
	• les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article. • pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	L 422-2d R 422-2d
VI d 2.5	Prorogation des autorisations	L 422-2, R 422-2a à d, R 424-21
VI d 2.6	Présentation exclusivement dans le cas de requête en sursis à exécution de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.	Décret n° 77-1314 du 29/11/1977
VI d 2.7	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

VI d 3	Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)	
VI d 3.1	Arrêté autorisant le lotissement	L 422-2, R 422-2
VI d 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI d 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots	L 422-2, R 422-2, R 442-13

VI d 4	Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :	Code de l'Urbanisme :
VI d 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.	L 422-2, R 422-2, L 462-2 R 462-10
VI d 4.2	Lettre notifiant les non conformités des travaux au permis ou à la déclaration.	L 422-2, R 422-2, R 462-9
VI d 5	Taxes et recettes d'urbanisme	
VI d 5.1	Redevance d'archéologie préventive :	
	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ; Les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation ; Les réponses aux réclamations préalable en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	L 332.6 4° du Code de l'Urbanisme L 524-2 à L 524-16 du Code du Patrimoine
VI d 5.2	Taxes mentionnées : - à l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ; - à l'article 1585 A du Code Général des Impôts.	
VI d 6	Sanctions :	Code de l'Urbanisme :
VI d 6.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme.	L 480-5 R 480-4
VI d 6.2	Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.	L 480-6
VI d 6.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au Préfet puis préparation des états de perception pour le Directeur Départemental des Finances Publiques.	L 480-8
VI d 6.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de sursis à exécution.	L 480-2
VI d 7	Dispositions diverses :	
VI d 7.1	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des Territoires.	L 424-7
VI d 7.2	Transmission au Préfet de Région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.	Article 3 du décret 2002-89 du 16/01/02 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17/01/01.
VI d 8	Remontées mécaniques : Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :	Code de l'Urbanisme :
VI d 8.1	Avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.	L 472-2, R 472-8 L 472-4, R 472-18
VI d 8.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.	R 472-9
VI d 8.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.	R 472-9
VI d 8.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation	L 422-2 R 422-2a à d
VI d 8.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.	R 472-20
VI d 9	Aménagement du domaine skiable :	Code de l'Urbanisme :
VI d 9.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	L 422-2, R 422-2 a à d, R 473-6
VI d 10	Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin	
	Décision de remise à France Domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT	Circulaire MAP n°1530 du 22 mai 2007 + instructions MEDDE-METL
VI e	Z.A.C.	Code de l'Urbanisme :
VI e 1	Procédure de compétence État.	
VI e 1.1	Conduite de la procédure.	L 311-1 à L 311-4, R 311-1 à R 311-12
VII	TRANSPORTS :	
VII a	Bases Aériennes : Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 9, paragraphe C
VII b	Transports terrestres ferroviaires :	

VII b 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.	Arrêté TP du 13/03/1947
VII b 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arrêté TP 13/04/47 et 25/05/51
VII c	Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :	Arrêté ministériel du 08/02/1973
VII c 1	Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16/08/85
VII c 2	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).	Décret n° 85-891 du 16/08/1985 et textes subséquents
VII c 3	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.	
VII d	Remontées mécaniques :	
VII d 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique : <ul style="list-style-type: none"> • si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur. 	Décret n° 87-815 du 05/10/1987, article 9
VII d 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.	Décret n° 87-815 du 05/10/1987, article 9
VII d 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.	Arrêté du 07/08/2006 EQU0601548A
VII d 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.	Arrêté du 08/12/2004 EQU0401633A
VII d 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.	Article R 445-7 (5è b)
VII e	Transports collectifs :	
VII e 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.	Circulaire n° 200-51 "aides de l'État dans le cadre des plans de déplacements urbains et transports collectifs".
VII e 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention	
VIII	CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL :	
VIII a 1	Classement des passages à niveau intéressant les chemins ruraux.	
VIII a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer sur proposition de la SNCF des immeubles du domaine qui lui est concédé : <ul style="list-style-type: none"> • en vue du transfert de leur gestion, du changement de leur affectation ou de leur aliénation lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300.000 € ; • en vue de consentir toutes servitudes de droit privé y compris les servitudes dites "de cours communes" lorsque le montant de l'indemnité à verser à la SNCF sera inférieur ou égal à 15.000 €. <p>En cas de désaccord entre la SNCF et les collectivités locales ou les services intéressés, la décision sera prise par le Ministre des Transports. Échange de terrains ou d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 300.000 € présentés par la SNCF, lorsque la valeur des terrains à recevoir par la SNCF n'excédera pas 150.000 €. Transfert de gestion réciproque de terrains d'une valeur inférieure ou au plus égale à 300.000 € présentés par la SNCF.</p>	
VIII a 3	Autorisations d'installation de certains établissements.	
VIII a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains.	
VIII a 5	Récolement des ouvrages effectués par la SNCF en vue de leur remise à une collectivité publique.	
VIII a 6	Changement ou mise en place d'équipements à un passage à niveau existant.	
IX	DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :	
IX a 1	Arrêtés de permission de voirie pour lignes particulières d'énergie électrique et clôtures électriques.	Arrêté ministériel du 08/02/1973
IX a 2	Émission de titres de perception pour la mise en recouvrement, en ce qui concerne la quote-part revenant aux agents de contrôle municipal, des frais de contrôle dus par les entreprises de distribution d'énergie électrique.	Loi du 27/02/1925
IX a 3	Arrêtés d'autorisation des traversées de voies ferrées SNCF dans le cas d'ouvrages de distribution publique.	Décret du 17/10/1907 modifié
IX a 4	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29/07/1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15/06/1906 sur les distributions publiques d'énergie électrique.	
IX a 5	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29/07/1927 précité.	
IX a 6	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29/07/1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15/06/1906 sur les distributions d'énergie.	
X	COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS :	
X a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises	Décret du 20/11/1951 et arrêté du 14/01/1952

	de bâtiment et de travaux publics.	
X a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classées en catégorie "départementale".	Circulaire n° 2130 ; CET.PB 210 du 16/07/69 du commissariat aux entreprises de TP et de bâtiment.
X a 3	Avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers.	Arrêté ministériel du 15/12/1972
X a 4	Notification au propriétaire ou à l'utilisateur.	

XI	<u>ENGAGEMENT DE L'ETAT POUR LES MARCHES D'INGENIERIE :</u>	
XI a	Autorisation des candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 Euros hors taxes à la valeur ajoutée.	Décret du 07/03/01 portant Code des Marchés Publics. Décret n°2006-975 du 01/08/2006 Circulaire interministérielle du 01/10/2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique.
XI b	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique.	Circulaire interministérielle du 01/10/01.

XII	<u>ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT :</u> Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).	Décret du 27/09/2002
------------	--	----------------------

XIII	<u>TRAVAUX</u>	
	Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche) : arrêtés de constitution des associations syndicales à l'exclusion des associations foncières ; arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la constitution de ces associations syndicales et convocation de l'assemblée générale.	Lois des 21 juin 1986 et 11 mai 1877

XIV	<u>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</u>	Code général de la propriété des personnes publiques
	Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> • Barrage de la Lauch, • Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach 	Art. L2111-1 à L. 2323-14 Décret n° 87-480 du 30 juin 1987 modifié relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0024

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRETE

N° 2013 049 - 0024 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Alain AGUILERA,
Directeur Départemental de Territoires du Haut-Rhin, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28/12/1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9/07/1993 et le décret n°2002-234 du 20/02/2002;
- VU** l'arrêté du 27/01/1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 25/10/2005 modifiant l'arrêté du 02/05/2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 04/10//2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et leurs délégués relevant du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sur les opérations du compte d'affectation spécial "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;
- VU** l'arrêté du 04/01/1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville ;

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au JO du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 01/01/2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants (**nomenclature d' exécution pour 2013 de la Direction du Budget**):

N° Ministères	Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes	National/Régional/Départemental
23	Ecologie, développement durable et énergie.	217/01 (HPSOP) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Régional
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	113	Paysages, eau et biodiversité	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	203	Infrastructures et services de transports	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	181	Prévention des risques	Régional et inter-régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	190	Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables.	National
39	Egalité des territoires et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	National
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	215/01 (HPSOP) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	149	Forêt	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	National et régional
58	Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	148	Fonction publique	Régional
07	Economie et finances	723 309	Contribution aux dépenses immobilières Entretien et bâtiments de l'Etat	National (CIFI)
Fonds Barnier	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)		Fonds Barnier	
12	Services du Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, **M. Alain AGUILERA** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dont la liste me sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le montant est supérieur à 300.000 € HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité.
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargé du contrôle financier

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2013 031-0011 du 31 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture et dans les locaux publics de la Direction Départemental des Territoires pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0025

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, en matière de marchés publics et d'accords cadres et en matière d'octroi de subventions



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0025 du 18 février 2013

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA,
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, en matière de marchés
publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin à compter de cette date ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour signer, dans la limite de ses attributions en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, ainsi que tous les actes liés à leur déroulement.

ARTICLE 2 :

Les besoins de fournitures et de services, au sens de l'article 5 du décret 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des marchés publics, sont évalués au niveau des besoins de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'aux décisions d'octroi de subventions, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour les actes d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

ARTICLE 4 :

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent aux catégories de marchés publics et d'accords-cadre de travaux, fournitures ou services ainsi qu'aux subventions relevant du :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Service du Premier Ministre,
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- Ministère de la Réforme de l'Etat , de la Décentralisation et de la Fonction Publique ,
- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier),
- Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 5 :

M. Alain AGUILERA est chargé, par un arrêté spécifique, pour les procédures qui relèvent de sa compétence, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale des Territoires pendant deux mois.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2013 031-0010 du 31 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET,

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0026

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur départemental des Territoires du Haut- Rhin, pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous- Préfecture de Mulouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

n° 2013 049 - 0026 du 18 février 2013

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA,
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour la compétence de
personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le
cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-Préfecture de Mulhouse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12/07/2005 ;

VU le décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des Marchés publics et notamment l'article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-Préfecture de Mulhouse dans le bâtiment propriété de l'Etat sis 2 place du Général de Gaulle à Mulhouse, est confiée à **M. Alain AGUILERA** Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

En application du Code des Marchés Publics, il reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3 :

M. Alain AGUILERA, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale des Territoires du HAUT-RHIN pendant deux mois.

ARTICLE 4 :

Cette délégation s'exerce dans le respect des engagements prévus dans le contrat de maîtrise d'ouvrage liant le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, responsable du programme 108 : "Action Territoriale", le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières, Directeur d'Investissement et le Préfet du Haut-Rhin, ainsi que le contrat de conduite d'opération liant le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage validera chaque étape de l'opération :

- Le programme
- L'enveloppe financière
- Le choix du maître d'œuvre et de tout autre prestataire
- Les marchés de prestations intellectuelles
- Les étapes relatives à la conception
- Le choix des entreprises
- Les modifications éventuelles des choix techniques proposés par le maître d'œuvre
- Les avenants aux marchés
- La réception des travaux

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2011A029 du 09 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0028

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Eric MALLET, Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
d'Alsace, en matière de protection des
végétaux



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0028 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Eric MALLET,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,
en matière de protection des végétaux.**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2009, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2012 nommant **M. Eric MALLET** Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Eric MALLET**, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées pour le département du Haut-Rhin, tous actes, décisions et pièces justificatives de dépenses relatifs à la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux et des opérations de contrôle et de surveillance biologique du territoire.

Article 2 : **M. Eric MALLET** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012 131-0002 du 10 mai 2012 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0029

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des
Ponts, Eaux et Forêts, Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement d'Alsace

ARRÊTÉ

N° 2013 049 - 0029 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à **M. Marc HOELTZEL**,
Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et forêts, Directeur Régional de l'Environnement,
de l' Aménagement et du Logement d'Alsace,

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412- 2 ,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,
- VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1er février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant **M. Marc HOELTZEL**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Délégation est donnée à **M. Marc HOELTZEL**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département du Haut-Rhin, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires de Colmar et de Mulhouse.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)		
A) PRODUCTION D'ELECTRICITE		
ECLA 1	- Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Arrêté du 14 avril 1995
ECLA 2	- Délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable et certificats d'économie d'énergie	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 Décret n°2006-603 du 23 mai 2006
B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE		
ECLA 3	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'exécution de lignes, - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)		
A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
B) MAITRISE DES TECHNIQUES		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
3 – TRANSPORTS (TRAN)		
QUALITE des VEHICULES		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de	Arrêté du 30 septembre 1975

	dépannage	modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds :	
a	Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
A) PROTECTION DES ESPECES		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages concédés utilisant l'énergie hydraulique	Décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
MRN 7	1) Eau et milieux aquatiques	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 8	2) Activités, installations et usages	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation</u> :	R 214-6 à R 214-31
	* pièces d'instruction, saisines pour avis	
	* rapport sur la demande et les résultats de l'enquête	
	*délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification	

	du dossier et décision	
	* convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	
	* instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	
b	- <u>Opérations soumises à déclaration</u> :	
	* pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
	* opposition à déclaration	
	* décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires	
	* transmission des décisions	
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration</u> :	
	* décisions relatives aux situations d'urgence	R 214-44
	* instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-45
	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1	R 214-53
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60
f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la demande	R 214-63 à R 214-64-3
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Sanctions</u> : décisions de sanctions administratives	Code de l'environnement : L 216-1 et L 216-1-1
k	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17

C) RESERVES NATURELLES		
MRN 9	- Arrêtés pris en application des décrets de création des Réserves Naturelles Nationales (RNN), autorisations de modifications de l'état ou de l'aspect d'une RNN, à l'exception des autorisations concernant des problématiques liées à la forêt ou à la chasse (livre IV/titre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)	L 332-6, L 332-9, R 332-23 et R 332-24 du code de l'environnement décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 décret n°2006-928 du 27 juillet 2006
5 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

Article 2 - M. Marc HOELTZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°2012 114-0015 du 23 avril 2012 est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0030

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Luc DUNOYER, Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts pour la région
Alsace



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0030 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Jean-Luc DUNOYER, Directeur Territorial de
l'Office National des Forêts pour la région Alsace**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** l'article premier de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,
- VU** le décret n° 65-1065 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article de loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39,
- VU** les articles R.124-2, R 134-8 et R.134-12 du Code Forestier,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DUNOYER**, directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace, dans les matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R 134.9 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier) ;
- recouvrement des travaux mis en charge (articles L 135.7 et R 135.11 du Code Forestier) ;

- délivrance de la décharge d'exploitation (article R 136.2 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

Article 2 : **M. Jean-Luc DUNOYER** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Direction territoriale de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace pendant deux mois.

Article 3 : L'arrêté n°2011A035 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0031

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Yvon DEGERAUD, préfigurateur du Service
Interministériel des Systèmes d'Information et
de Communication du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0031 du 18 février 2013 portant

Délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, préfigurateur du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M.Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des moyens de télécommunications et d'informatiques, dans le cadre d'engagements urgents,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er Délégation de signature est donnée à **M. Yvon DEGERAUD**, préfigurateur du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) du Haut-Rhin, dans le cadre de ses attributions, pour :

- les correspondances et transmissions n'emportant pas de décision,
- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux dans le domaine des équipements de

communication et d'informatique dont le montant ne dépasse pas 160 €, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,

- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux, justifiés par l'urgence de la maintenance des équipements de communication et d'informatique et dont le montant ne peut être connu au moment de la demande d'intervention, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon DEGERAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Berkan GURSOY**, adjoint du Chef du SIDSIC, chargé des moyens opérationnels et responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Article 3 L'arrêté préfectoral n° 211A009 du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le préfigurateur du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0032

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc DUNOYER, Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace en matière de réglementation de la circulation sur les routes forestières domaniales du domaine de l'Etat en période de dégel



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

**N° 2013 049 - 0032 du 18 février 2013 portant
délégation de signature à M. Jean-Luc DUNOYER, Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts pour la région Alsace en matière de
réglementation de la circulation sur les routes forestières domaniales du
domaine de l'Etat en période de dégel**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article premier de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 65-1065 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article de loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 45, R 225 - R 233 et R 278,
- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L 121-2, R 121-2 et R 331-3,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts a ouvert à la circulation publique certains chemins forestiers privés dans les forêts domaniales du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il convient, eu égard à la vulnérabilité de la voirie forestière aux effets du dégel, d'en restreindre la circulation en période de dégel,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les chemins forestiers privés dans les forêts domaniales de Ribeauvillé, Deux-Lacs, St-Pierremont, Brisach, l'ORCH, Kastenwald, Herrenberg, Wilsbach, Guebwiller, Harth, Masevaux, Montingaut, St-Pierre Lucelle, sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Sur les routes des forêts domaniales vulnérables aux effets du dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories de véhicules autorisées à circuler et leurs équipements,
- la vitesse.

Article 3 : Délégation est donnée à **M. Jean-luc DUNOYER**, Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace, avec subdélégation aux Directeurs d'Agence de l'Office National des Forêts du département, pour déterminer les sections de chemins forestiers privés ouverts à la circulation publique auxquelles ces restrictions sont applicables et le moment de leur entrée en vigueur. Elles sont levées dans les mêmes formes.

Article 4 : La signalisation à mettre en place, à la diligence du Directeur territorial de l'Office National des Forêts, pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers, est celle définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Article 5 : Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite à tout véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 t.

Cette interdiction ne s'applique pas aux tracteurs de débardage accédant à des chantiers situés dans le périmètre de la forêt, ni aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 6 : La vitesse des véhicules autorisés à circuler entre les barrières est limitée à 50 km/h.

En cas de nécessité de service, elle ne s'applique pas aux véhicules des personnels de l'Office National des Forêts, ni à ceux de la Gendarmerie, de la Police et des Services de lutte contre l'incendie et de secours.

Article 7 : En application de l'article R 233-4 du Code de la Route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. De plus, en application de l'article R 278-6 du Code de la Route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté pourra être prescrite, le tout sans préjudice des frais de réparation dus pour dommages causés à la voirie.

Article 8 : L'arrêté n° 2011A036 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois, et dont une copie sera adressée pour information aux :

- Sous-Préfets des arrondissements du département du Haut-Rhin,
- Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0033

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Francis RAU, Directeur départemental de la
Police aux Frontières du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0033 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur Départemental de la
Police aux Frontières du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Règlement (CE) n°562/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 91-737 du 30 juillet 1991 autorisant l'approbation de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes,

VU le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2009 portant nomination de **M. Francis RAU**, Commissaire Principal de Police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Francis RAU**, Commissaire Principal de Police, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, à l'effet de signer tout document administratif relatif à la réadmission auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Article 2 : Délégation est par ailleurs donnée à **M. Francis RAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les habilitations à l'accès en zone réservée des aéroports, en application de l'article R.213-5 du Code de l'aviation Civile, les refus d'habilitation ainsi que les titres de circulation en application de l'article R 213-6 du même code.

Article 3 : **M. Francis RAU** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la police aux frontières pendant deux mois.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011A037 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0034

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Francis RAU, Directeur départemental de la
Police aux Frontières du Haut- Rhin en
matière de sanctions disciplinaires



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0034 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur Départemental de la Police
aux Frontières du Haut-Rhin en matière de sanctions disciplinaires**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2009, portant nomination de **M. Francis RAU** Commissaire Principal de Police, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Francis RAU**, Commissaire Principal de Police, Directeur départemental de la Police aux Frontières, dans les limites de sa compétence territoriale, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels des corps administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : **M. Francis RAU** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale de la Police aux Frontières pendant deux mois.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011A038 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0035

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Francis RAU, Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut- Rhin pour la gestion des crédits de la mission "Sécurité" du programme 176 "Police Nationale" et de l'action 04 "Police des Etrangers et sûreté des transports internationaux" du budget de l'Etat, en vue de leur ordonnancement



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0035 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Francis RAU,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin**

Pour la gestion des crédits de la mission 'Sécurité' du programme 176 'Police Nationale' et de l'action 04 'Police des étrangers et sûreté des transports internationaux' du budget de l'Etat, en vue de leur ordonnancement

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale de la police portant le numéro DAPN/AGF/BBEFS/Sec/N°06/0094 du 2 mars 2006 ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2009 portant nomination de **M. Francis RAU**, Commissaire Principal de Police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Francis RAU**, Commissaire Principal de Police, Directeur départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin, pour engager juridiquement les dépenses les dépenses relevant du **programme 176** : 'Police Nationale' et de **l'action 04** 'Police des étrangers et sûreté des transports internationaux', et signer :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 1.500 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement de certificats administratifs, en tant que de besoin.
- Les demandes de crédits auprès de l'administration centrale.

Article 2 : Reste soumis à ma signature, tout engagement de dépenses concernant les opérations d'un montant supérieur à 10.000 € ainsi que les dépenses relatives au laissez-passer consulaires.

Article 3 : En cas d'absence de **M. Francis RAU**, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les agents dont la liste me sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 4 : En application de la circulaire visée en référence du 2 mars 2006, **M. Francis RAU** est désigné correspondant unique pour le suivi de la gestion des crédits concernés des comptes du Plan comptable de l'Etat (PCE) 0176-40, en collaboration avec les agents de la préfecture chargés de l'ordonnancement de ces crédits. Toute correspondance se rapportant à ce suivi (courrier et courriel) sera adressée en copie à la Préfecture-Direction des Actions et des Moyens de l'Etat – Plate-forme CHORUS.

Article 5 : L'arrêté n°2011A039 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de la Police aux Frontières du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0036

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0036 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à M. Alain
MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique
du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007, portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et Commissaire central de Mulhouse, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des adjoints de sécurité placés sous son autorité,

Article 2 : **M. Alain MARTINEZ** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin pendant deux mois.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011-1585 du 6 juin 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0037

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alain MARTINEZ, Directeur départemental
de la Sécurité Publique du Haut- Rhin, en
qualité d'ordonnateur secondaire délégué



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0037 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Alain MARTINEZ,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 96 et suivants,
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la Sécurité Publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU**, le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,
- VU** la charte de gestion du Programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006,

VU la délégation de gestion prise en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre le délégant, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin (D.D.S.P.), et le délégataire, le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.), approuvée par le Préfet du département du Haut-Rhin et le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme 176 : Police Nationale - action 10 : ordre public et protection de la souveraineté et action 20 : sécurité et paix publiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses nécessaires au fonctionnement de la D.D.S.P. par :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 50.000 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

Article 2 : **M. Alain MARTINEZ** peut, par un arrêté spécifique, subdéléguer sous sa responsabilité sa signature aux agents relevant de son autorité.

Article 3 : **M. Alain MARTINEZ** délègue, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et de la délégation de gestion susvisés, la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Est. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011A041 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0038

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Dominique SIMON, Directeur Interrégional
Grand Est de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

**N ° 2013 049 - 0038 du 18 février 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON,
Directeur Interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de **M. Dominique SIMON**, Directeur interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Dominique SIMON**, Directeur interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par les juges pour enfants dans les lieux de vie situés dans le Haut-Rhin (circulaire du Ministre des Affaires Sociales du 27 janvier 1983, relative au placement d'enfants en structure d'accueil non traditionnelle).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011A042 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0039

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au
Colonel Pierre ALMAND, Directeur
départemental des Services d'Incendie et de
Secours du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

**N° 2013 049 - 0039 du 18 février 2013 portant
délégation de signature au Colonel Pierre ALMAND
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1424-33, modifié par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur de premier secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 2005 nommant le **Colonel Pierre ALMAND**, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales et du Président du CASDIS du Haut-Rhin du 28 avril 2008 nommant le Lieutenant-colonel Michel BOUR, Directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales et du Président du CASDIS du Haut-Rhin du 27 mai 2008 nommant le Lieutenant-colonel Michel BOUR au grade de colonel à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée au Colonel **Pierre ALMAND**, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, à l'effet de signer :

- les listes annuelles d'aptitude départementales des spécialités opérationnelles
- les listes annuelles d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne et chef de site
- les listes annuelles départementales d'aptitude des spécialités de la prévention et du monitorat de secourisme

- tous documents concernant :
 - la direction opérationnelle des moyens de secours de leur groupement
 - le contrôle et la coordination des CPI incluant les courriers et rapports aux maires et présidents de leurs collectivités de rattachement

- les courriers ou notes relatifs :
 - à la direction opérationnelle de l'ensemble des moyens des services de secours et de lutte contre l'incendie,
 - à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
 - à la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
 - au fonctionnement opérationnel du CTA-CODIS.

- dans le cadre du secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
 - les convocations des membres de la sous-commission,
 - les courriers ou bordereaux de transmission aux maires des procès-verbaux de la sous-commission.

- la délivrance des diplômes de formations spécialisées ou de tronc commun visées par les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'Etat au vu de l'agrément accordé à l'EDSP

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel **Michel BOUR**, Directeur départemental adjoint.

Article 3 : L'arrêté n°2011A043 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pour une période deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0040

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R Ê T É

N° 2013 049 - 0040 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace pour les actes concernant la métrologie légale dans le ressort du département du Haut-Rhin

- - -

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de **M Daniel MATHIEU** en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Haut-Rhin, à **M Daniel MATHIEU**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Alsace, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

Article 2 : M. Daniel MATHIEU peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté n° 2011A044 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture Haut-Rhin et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0041

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat
Bureau de la Réforme de l'Etat et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

n° 2013 049 - 0041 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à Monsieur Daniel MATHIEU
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

**au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat
et le Commerce (FISAC)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce, notamment son article L.750-1-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L.214-1 ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique juridique et social, notamment son article 4 modifié ;
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- Vu** le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant **M. Daniel MATHIEU**, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 15 février 2010 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Vu** la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce de l'artisanat des petites et moyennes entreprises du tourisme des services des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure applicable au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Daniel MATHIEU**, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace, à l'effet :

- d'instruire les demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- de gérer administrativement et financièrement les opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- de signer les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.

Article 2 : M. Daniel MATHIEU désigne expressément par arrêté la liste des agents de la DIRECCTE d'Alsace habilités à signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation sera lui-même publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté n° 2011-17523 du 24 juin 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 18 février 2013

Le Préfet,

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0042

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Louis SCHUMACHER, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace, responsable de l'unité territoriale du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0042 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Jean Louis SCHUMACHER,
Directeur régional adjoint de la Direction régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace,
responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du commerce ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), notamment son article 4 ;
- VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU l'arrêté interministériel du 1^{ER} juin 2010, portant nomination de **M. Jean-Louis SCHUMACHER** en qualité de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à **M. Jean-Louis SCHUMACHER** Directeur régional adjoint la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions et compétences au sein de cette direction, les arrêtés et décisions préfectoraux dans les matières suivantes :

I. Décisions et arrêtés pris en application du Code du Travail

1^{ère} PARTIE

Conseillers du salarié

Arrêté fixant la liste des conseillers assistant les salariés menacés de licenciement	L 1232-7 D 1232-4
Décision en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	D 1232-7 et 8
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L 1232-11

Licenciements économiques

Convention de revitalisation des Bassins d'Emploi	L 1233-84 à L 1233-90 D 1233-37 et D 1233-38
---	---

2^{ème} PARTIE

Conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L 2523-2 R 2522-14
---	-----------------------

3^{ème} PARTIE

Rémunération mensuelle minimale

Remboursement aux employeurs ou paiement direct aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7 du Code du Travail, de la part à la charge de l'Etat de l'allocation complémentaire visée à l'article L 3232-5 du Code du Travail	L 3232-5 à L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7
---	--

Repos et congés

Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	D 3141-11
--	-----------

Repos dominical et jours fériés

Décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés, à l'exclusion de tout arrêté autorisant l'ouverture des commerces avant Noël	L 3134-7 à L 3134-12
--	-------------------------

Entreprise solidaire

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments	L 3332-17-1
---	-------------

5^{ème} PARTIE

Emploi

Décision et conclusion des conventions du FNE prévues aux articles L 5123-1 à L 5123-9 et R 5111-1 du Code du Travail dont le champ d'application n'excède pas le département.	L 5123-1 à L 5123-9 R 5111-1
--	------------------------------------

Développement d'activités pour l'emploi des jeunes (NS/EJ)	L 5134-1 à L 5134-8 D 5134-2
Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences	L 5121-1 à L 5121-7 R 5121-24 à R 5121-25 D 5121-4 et D 5121-5
Décisions et conventions de prise en charge partielle par l'Etat des indemnités patronales de chômage partiel dans l'hypothèse visée à l'article L 5122-2 du Code du Travail	L 5122-2 et L 5122-3
Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) Décret n° 2000-105 du 9 février 2000	R 5123-22 à R 5123-39
Aide à la création d'entreprise	R 5141-6
<u>Insertion</u> Entreprises d'insertion	L 5132-1 à L 5132-5 L 5132-16 et L 5132-17
Entreprises de travail temporaire d'insertion	L 5132-2 à L 5132-6 L 5132-16 et L 5132-17
Associations intermédiaires	L 5132-2 à L 5132-7 L 5132-14 L 5132-16 et L 5132-17
Ateliers et Chantiers d'Insertion	L 5132-2 et L 5132-15 L 5132-16 et L 5132-17
<u>Emploi des personnes handicapées</u> Réception des déclarations annuelles et examen de la situation des employeurs soumis à la législation sur l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés	L 5212-5 à L 5212-12 R 5212-1 à R 5212-4
Exonération partielle des obligations de cette même législation dans les cas visés aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du Code du Travail	L 5212-6 et L 5212-7 R 5212-5 à R 5212-9
Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L 5212-8 L 5212-17 R 5212-12 à R 5212-18
Mise en œuvre de la pénalité à laquelle sont astreints les employeurs qui ne remplissent pas les conditions d'emploi des travailleurs handicapés	L 5212-12 R 5212-31

Attribution des aides financières prévues à l'article L 5213-10 du Code du Travail dans les cas visés aux articles R 5213-35 et R 5213-38 du Code du Travail	L 5213-10 R 5213-32 à R 5213-38
Paiement de la prime de reclassement aux travailleurs handicapés	L 5213-4 D 5213-21
Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R 5213-52 D 5213-53 à D 5213-61
<u>Main d'œuvre étrangère</u> Délivrance et renouvellement des autorisations de travail des ressortissants étrangers	L 5221-1 à L 5221-11 R 5221-3 R 5221-11 à R 5221-22
Contrôle et visa des conventions de stage conclues par les étrangers qui souhaitent effectuer un stage en France, soit en formation initiale, soit en formation continue	Art.L 131-7-1 CESEDA Art. R 313-10-1 à R 313-10-5 CESEDA
<u>Privation partielle d'emploi</u> Attribution de l'allocation pour privation partielle d'emploi visée à l'article L 5122-1 du Code du Travail	L 5122-1 R 5122-1 à R 5122-29
Activité partielle de longue durée (APLD)	L 5122-2 D 5122-30 D 5122-43 à D 5122-51
Décision en cas de suspension d'activité de plus de 3 mois	R 5122-9
<u>Privation totale d'emploi</u>	
Décisions relatives à l'attribution, au renouvellement, au maintien ou à la suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement, ou à la réduction du montant	R 5426-1 à R 5426-17 L 5421-1
Présidence de la Commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement	R 5426-9
Adultes - relais	L 5134-100 à 101

6^{ème} PARTIE

Contrats d'apprentissage

Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par des entreprises qui méconnaissent les obligations mises à leur charge par les dispositions relatives à l'apprentissage

L 6225-1 à
L 6225-3
R 6225- 1 à
R 6225-8

Contrat de professionnalisation

Convention avec les groupements d'employeurs

D 6325-23 à
D 6325-25

Formation Professionnelle et Certification

Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation

Arrêté du
9.03.2006
R 6341-45 à
R 6341-48

7^{ème} PARTIE

Services aux personnes

Réception, instruction et suivi des dossiers, décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément

L 7232-1 à
L 7232-5

Mannequins et travail des enfants

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode

L 7124-1

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants

L 7124-5

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement

L 7124-9

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance

L 4153-6
R 4153-8 et
R 4153-12
L 2336.4 du code
de la santé
publique

II. Décisions et arrêtés pris en application des dispositions non codifiées

Aides à l'emploi et à la formation

Actions pour la promotion – convention pour la promotion de l'emploi

Circulaire DE/DSS 91-56
du 31.12.91

Arrêté portant décision d'agrément des SCOP

Circ. n°98/2 du 09.03.98

Travailleurs Handicapés

Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap

Loi 2005-102 du 11.02.2005
et Dt 2006-134 du 9.02.2006

Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées

Loi du 11.02.2005 et du
13.02.2006

Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"

Accord européen
du 24.11.1969 publié par le
Dt n° 71-797 du 20.9.1971
Circ.n° 323 du 22. 08.2007

Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

Délivrance des Titres Professionnels du Ministère chargé de l'Emploi

Loi n° 2002-73 du
17.01.2002
Circ. 2003/08 du 24.04.2003

PROCEDURES DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ;

ARTICLE 2 : Restent soumis à ma signature les actes relatifs aux dépenses du titre 6 (subventions ou transferts) d'un montant supérieur à 100.000 €.

ARTICLE 3 : **M. Jean Louis SCHUMACHER**, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2011A046 du 09 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois..

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0043

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Beranrd JEANPIERRE, Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar, dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des crédits de la mission "Sécurité Civile" du programme 161 "Interventions des services opérationnels" et de l'action 04 "neutralisation des engins explosifs" du budget de l'Etat



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

AO

ARRÊTÉ

N° 2013 049 -0043 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Bernard JEANPIERRE,
Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar**

**Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des crédits de la mission
'Sécurité Civile' du programme 161 'Intervention des services opérationnels' et
de l'action 04 'neutralisation des engins explosifs' du budget de l'Etat**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU la décision ministérielle n°2006-679 du 1^{er} décembre 2006, portant nomination de **M. Bernard JEANPIERRE**, Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar,

VU la décision ministérielle n°2006-702 du 12 décembre 2006, portant nomination de **M. Robert KIENY**, Adjoint au Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar,

VU la décision du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 11 mai 2007, portant délégation de signature à **M. Bernard JEANPIERRE**, Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar, dans le cadre de la signature des marchés et accords-cadres,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Bernard JEANPIERRE**, Chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du budget alloué au titre du **programme 161** : Intervention des services opérationnels – **action 04** : neutralisation des engins explosifs, de la **mission ministérielle** : Sécurité Civile, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 1.000 € HT (à l'exception des baux et des conventions)
- l'attestation du service fait,
- l'établissement des certificats administratifs, en tant que de besoin.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JEANPIERRE, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- **M. Robert KIENY**, adjoint au chef du Centre Interdépartemental de Déminage de Colmar,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JEANPIERRE et de M. Robert KIENY, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans la limite de l'enveloppe notifiée, par :

- **M. Frédéric ZIMMERMANN**, chef de l'antenne du centre de déminage, située à Strasbourg

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011A047du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le chef du centre interdépartemental de Déminage de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0044

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Pascal HURTAULT, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut- Rhin, pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0044 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature au Colonel Pascal HURTAULT,
Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires
d'un service d'ordre**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,

VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010, portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, modifié, et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel Pascal HURTAULT**, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escorte.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Pascal HURTAULT**, cette délégation de signature sera exercée par le Lieutenant Colonel **Philippe VINCENT**, adjoint au Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2012 222-0004 du 9 août 2012 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Colonel Pascal HURTAULT, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0045

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Noël CLAUDON, Administrateur général des
finances publiques, Directeur départemental
des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

ARRETE

N° 2013 049 - 0045 du 18 février 2013 portant

**portant délégation de signature à M. Noël CLAUDON,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R 158 et R 163 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-643 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques du département de Meurthe et Moselle ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2012 nommant **M. Noël CLAUDON** à la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin :

ARRETE**Article 1^{er}** :

Délégation de signature est donnée à **M. Noël CLAUDON**, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, **M. Noël CLAUDON**, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2012 118-0020 du 27 avril 2012 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans ses locaux publics pour une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0046

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent HABERT, Directeur général de
l'Agence régionale de Santé de la région
Alsace

A R R E T E

N° 2013 049 - 0046 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à M. Laurent HABERT,
Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la région Alsace**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2, L 1435-1, et L 1435-7 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
- Vu** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L1435-7
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M.Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** le règlement sanitaire départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent HABERT** en tant que Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la région Alsace, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1° contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
- 2° contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique)
- 3° contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles (L. 1322-1 à L .1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique)

- 4° contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées (R. 1321-69 à R. 1321-95 ; R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique)
- 5° contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique)
- 6° contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement)
- 7° contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n°97-1048 du 6 novembre 1997)
- 8° salubrité des immeubles, L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31, et art. R 1331-4 à R 1331-11 ; du code de la santé publique)
- 9° lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique)
- 10° contrôle de l'hygiène alimentaire dans les lieux de remise directe aux consommateurs (articles L 215-1 et L 215-2 du code de la consommation, articles L 231-1 et L 231-5 du code rural, article L 1311-1 du code de la santé publique, arrêtés du 9 mai 1995 et du 29 septembre 1997)
- 11° saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique

Article 2 – Sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants :

- 1° En application des articles L. 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé :
 - arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence
- 2° En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, toutes mesures prises sur proposition ou sur le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé :
 - autorisations d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (L. 1321-7, R. 1321-6 à R.1321-8 du code de la santé publique)
 - autorisations de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance
 - autorisations de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-3 du code de l'environnement
 - déclaration d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L. 1321-2 R.1321-13 du code de la santé publique) et (L. 215-13 ; R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement)
 - autorisations temporaire en cas de situations exceptionnelles (R. 1321-9 du code de la santé publique)
 - dérogations aux limites de qualité (R1321-31 à 36 du code de la santé publique) ;
 - reconnaissance et autorisations d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (article L. 1322-1 à L. 1322-13, R. 1322-1 à R. 1322-44-8 du code de la santé publique) ;

- autorisations d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R. 1321-1 à R. 1321-63 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique) ;
- déclarations d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L1322-3 ; R 1322-17 et R 1322-18 du code de la santé publique)
- mise en demeure en application des articles L 1324-1A et L 1324-1B du code de la santé publique .

3° En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1322-4 et suivants du code de la santé publique (eaux de baignades et piscine), toutes mesures prises, sur proposition ou sur le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé :

- arrêtés d'interdiction de baignade ou de piscine (L1332-2 ; L 1332-4 du code de la santé publique)
- arrêtés de mise en demeure (L1332-4 du code de la santé publique)
- arrêtés d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4 du code de la santé publique)
- arrêtés fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance (D1332-12 du code de la santé publique)
- arrêtés d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-13 du code de la santé publique)

4° en application des articles L 1331-17, L 1311-4 et L 1331-22 à L 1331-31 du code de la santé publique (habitat insalubre), toutes mesures prises, sur proposition ou sur le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé :

- arrêtés de mise en demeure :
 - I. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux inhabitables par nature (L 1331-22 du code de la santé publique),
 - II. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux dans des conditions conduisant à une suroccupation (L 1331-23 du code de la santé publique)
 - III. de rendre l'utilisation de locaux conforme avec la sécurité et la santé de ses occupants (L 1331-24 du code de la santé publique), assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant
 - IV. de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent, lorsqu'une procédure d'insalubrité est engagée (L 1331-26-1 du code de la santé publique)
- arrêtés de déclaration d'insalubrité :
 - I. des immeubles ou locaux situés à l'intérieur d'un périmètre, assortie d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les locaux (L 1331-25 du code de la santé publique)
 - II. d'immeubles ou d'ilots, de façon remédiable ou irrémédiable, assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant (L 1331-26 du code de la santé publique)

- arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités .

5° En application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante :

- arrêtés prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L.1334-2 ; L 1334-3 du code de la santé publique) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L. 1334-11 du code de la santé publique)
- arrêtés d'injonction de travaux
- arrêtés de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L1334-8-1 du code de la santé publique) et de repérages et diagnostics, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L1334-16 du code de la santé publique)
- arrêtés de prescription de la réalisation du diagnostic, des travaux ou de demande d'expertise (L1334-15 du code de la santé publique)

6° En application de l'article L 1333-21 du code de la santé publique :

- arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, hormis le 11°, sera exercée :

- par **Mme Sylvaine GAULARD**, directrice de la protection et de la promotion de la santé à l'agence régionale de santé d'Alsace,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT et de Mme Sylvaine GAULARD, par **Mme Frédérique BRAUN**, déléguée territoriale dans le Haut-Rhin
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Sylvaine GAULARD et de Mme Frédérique BRAUN, par **Mme Amélie MICHEL**, responsable du pôle santé et risques environnementaux
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Sylvaine GAULARD, de Mme Frédérique BRAUN et de Mme Amélie MICHEL, par **Mme Valérie BONNEVAL**, ingénieur d'études sanitaires
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Sylvaine GAULARD, de Mme Frédérique BRAUN et de Mme Amélie MICHEL et de Mme Valérie BONNEVAL, par **M. Jean WIEDERKEHR**, ingénieur d'études sanitaires

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT pour saisir le juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du Code de la santé publique, la délégation qui lui est accordée par le 11° de l'article 1^{er} sera exercée :

- par **Mme Nathalie RICAUD**, directrice de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale à l'Agence régionale de Santé d'Alsace,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT et de Mme Nathalie RICAUD, par **Mme Frédérique BRAUN**, déléguée territoriale dans le Haut-Rhin
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Nathalie RICAUD et de Mme Frédérique BRAUN par **Mme Jacqueline GAUFFER**, secrétaire administrative à la délégation territoriale du Haut-Rhin
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Nathalie RICAUD, de Mme Frédérique BRAUN et de Mme Jacqueline GAUFFER, par **Mme Martine MEYER**, adjoint administratif à la délégation territoriale du Haut-Rhin

-
Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2011A048 du 09 mai 2011 modifié est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la région Alsace sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0047

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gilbert CARAGNON, Directeur
départemental des Finances Publiques du
Haut- Rhin, pour la gestion financière des cités
administratives de Colmar et de Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

Arrêté

N° 2013 049 - 0047 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin
- Gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** le décret du 3 août 2010 portant nomination de **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin , à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

2. d'engager les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Article 2 : L'arrêté n° 2011A051 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0048

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, pour la communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

Arrêté

N° 2013 049 - 0048 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON,

Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin

- Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal -

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M.Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2011A052 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0049

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gilbert CARAGNON, Directeur
départemental des Finances Publiques du
Haut- Rhin, Matières domaniales



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

Arrêté

N° 2013 049 - 0049 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

- Matières domaniales -

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°...du...relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

Arrête

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. L'arrêté préfectoral n° 2011A053 du 09 mai 2011 est abrogé.

Art. 4. Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0050

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gilbert CARAGNON, Administrateur général
des finances publiques, pour le pouvoir
adjudicateur



Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative
AO

Arrêté

N°2013 049 - 0050 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON,
Administrateur général des finances publiques,
- Pouvoir adjudicateur -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** le décret du 3 août 2010 portant nomination de **M. Gilbert GARAGNON**, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de **M. Antoine BLANCO**, administrateur des finances publiques, dans le département du Haut-Rhin ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Gilbert GARAGNON**, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Antoine BLANCO**, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2012118-0019 du 27 avril 2012 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0051

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Antoine BLANCO, Administrateur des
finances publiques, responsable du pôle
"Pilote et ressources", en matière
d'ordonnancement secondaire



Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRÊTÉ

N°2013 049 - 0051 du 18 février 2013 portant

délégation de signature à M. Antoine BLANCO, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle « Pilote et ressources »

En matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
 - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de **M. Antoine BLANCO**, administrateur des finances publiques, dans le département du Haut-Rhin,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Antoine BLANCO**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Haut-Rhin :

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : **M. Antoine BLANCO** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2012114-0017 du 23 avril 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0052

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation du pouvoir d'homologuer les rôles
d'impôts directs



Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0052 du 18 février 2013 portant

DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** l'arrêté du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 9 juin 2010 modifié portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ayant l'un des grades suivants :

- administrateur des finances publiques ;
- administrateur des finances publiques adjoint ;
- directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2011A056 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013
Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0053

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Mulhouse, Présidente du Comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel (C.H.S - D.I) en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 -0053 du 18 février 2013 portant

**délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice Régionale
des douanes et droits indirects à Mulhouse, Présidente du Comité d'Hygiène et de
Sécurité départemental interdirectionnel (C.H.S. –D.I.)
en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** l'arrêté du 4 avril 1989 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2009, nommant **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE, à compter du 1^{er} octobre 2009,
- VU** la décision du 19 mai 1989 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, Présidente du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Haut-Rhin, à l'effet de :

- Recevoir et ordonnancer les crédits liés à la fonction de présidente du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin, pour l'exécution des recettes et dépenses de :
 - la mission "Gestion et contrôle de Finances Publiques"
 - programme 0218 : " Conduite et pilotage des politiques économique financière et industrielle".

Le montant de l'engagement juridique est limité à 175.000 €.

- Procéder, sous réserve de visa préalable, aux réallocations des crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : **Mme Francine DEVILLERS** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dont la liste me sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011A031 du 09 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et la présidente du C.H.S. – D.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0054

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé MANGNAN, Directeur du Centre
d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est,
en matière d'ingénierie publique



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0054 du 18 février 2013 portant

**Délégation de signature M. Hervé MANGNAN, Directeur du Centre d'Etudes
Techniques de l'Equipement de l'Est, en matière d'ingénierie publique**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, nommant **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU les orientations stratégiques du Centre d'Etudes Techniques complétant la stratégie conjointe locale validée le 17 octobre 2001 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, pour :

- autoriser les candidatures des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans le Haut-Rhin, à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,
- signer les candidatures ou offres d'engagement du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le Haut-Rhin, pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,

ARTICLE 2 : **M. Hervé MANGNAN**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction du centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est pendant deux mois.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2011-3122 du 8 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet,

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0057

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté accordant la délégation de signature
aux membres du corps préfectoral chargés
d'assurer une suppléance



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2013 049 - 0057 du 18 février 2013 accordant

délégation de signature aux membres du corps préfectoral chargés d'assurer une suppléance

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0001 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0003 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0009 du 18 février 2013 portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0012 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0010 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013 049-0013 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, et en son absence à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture, chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé,

VU l'arrêté préfectoral n°2013 049-0011 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,

A R R E T E

Article 1er :

Les suppléances des membres du corps préfectoral sont organisées comme suit :

La suppléance de la Sous-Préfète de Thann est assurée :

- du 19 au 26 février inclus, par **M. Jean-Pierre CONDEMINÉ**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- le 27 février 2013 par **M. Yves CAMIER**, Sous-préfet d'Altkirch,

La suppléance du Sous-Préfet de Mulhouse est assurée le 27 février 2013 par **M. Yves CAMIER**, Sous-préfet d'Altkirch

Article 2 :

Délégation est donnée aux sous-préfets assurant une suppléance de signer en lieu et place des sous-préfets absents, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus.

Les sous-préfets de permanence ont compétence pour signer lors du samedi, dimanche, jour férié, ou lors de la fermeture des services préfectoraux au titre des jours de réduction du temps de travail éventuellement inclus dans cette période, en application de leurs arrêtés de délégation de signature respectifs.

Article 3 :

Les Sous-Préfets désignés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2013049-0058

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté accordant délégation de signature à des
membres du corps préfectoral, chargés
d'assurer l'intérim du Sous- préfet de
Guebwiller



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2013 049 - 0058 du 18 février 2013 accordant

**délégation de signature à des membres du corps préfectoral, chargés d'assurer
l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2013 049-0010 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,

VU l'arrêté préfectoral n°2013 049-0009 du 18 février 2013 portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,

VU la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

VU l'arrêté n° 2013 049 - 0012 du 18 février 2013, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller à compter du 7 septembre 2011,

CONSIDERANT l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** du 19 au 27 février 2013 inclus ,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'intérim du Sous-préfet de Guebwiller est organisé comme suit :

- du 19 au 26 février inclus, par **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- le 27 février 2013 par **M. Yves CAMIER**, Sous-préfet d'Altkirch,

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre aux sous-préfets assurant l'intérim de signer tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2013 049 - 0012 du 28 février 2013.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guebwiller, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Sous-préfet d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 18 février 2013

LE PREFET

Signé :

Vincent BOUVIER